

# COMMISSION PARITAIRE NATIONALE

Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile

## ACCORD PARITAIRE NATIONAL RELATIF AU RNCSA ET AU RNQSA POUR LE 1<sup>er</sup> SEMESTRE 2026

### Les organisations soussignées,

*Vu l'article 1-21 b) 1- de la Convention collective nationale des Services de l'Automobile,*

*Vu l'avenant n°35 du 6 décembre 2002 relatif aux qualifications et aux classifications professionnelles (étendu par arrêté du 30 avril 2003, JO du 14 mai 2003), prévoyant la création du Répertoire National des Qualifications Professionnelles (RNQSA) et du Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCSA),*

*Vu l'Accord Paritaire National complémentaire du 15 mai 2007 relatif à l'actualisation du RNQSA et du RNCSA (étendu par arrêté du 17 décembre 2007, JO du 23 décembre 2007) et ses avenants n°1 en date du 22 février 2017 (étendu par arrêté du 12 juin 2017, JO du 1<sup>er</sup> juillet 2017) et n°2 (étendu par arrêté du 5 février 2018, JO du 16 février 2018), prévoyant notamment que les décisions de création, de modification et de suppression de fiches de qualification sont prises par accord paritaire national négocié et conclu lors de la dernière CPN de chaque semestre,*

*Vu les délibérations paritaires n°3-19 du 13 février 2019 relative au processus d'examen paritaire des qualifications et n°24-23 du 9 novembre 2023 relative au dialogue social sur les classifications dans le cadre des examens périodiques des RNQSA/RNCSA,*

*Vu les délibérations paritaires n°14-24 et n°15-24 du 19 décembre 2024 relatives aux évolutions des qualifications professionnelles et au calendrier des Groupes Techniques Paritaires (GTP) de l'ANFA pour l'année 2025,*

*Considérant les besoins des entreprises et des salariés de la Branche exprimés lors des groupes techniques paritaires de l'ANFA organisés au cours du second semestre 2025,*

*Considérant le souhait des partenaires sociaux de la branche des Services de l'Automobile au sein de la Commission Paritaire Nationale de déployer les actions de formation nécessaires au développement de l'emploi et de l'employabilité dans la Branche et d'accompagner la transformation des métiers de la Branche au regard des enjeux d'aujourd'hui et de demain,*

*Considérant l'importance que les partenaires sociaux portent au suivi des dispositifs de qualification pour chacune des filières existantes dans le RNQSA en lien avec le panorama des emplois et les classifications afférentes, et par conséquent à la nécessité d'organiser un dialogue social permanent dans l'ensemble de ces domaines, selon un processus normalisé paritairement et étendu par le ministère du Travail,*

**Convient de ce qui suit :**

RC  
m3 VW

RC  
80  
R3 V

## **Article 1 – Mise à jour du RNCSA du 1<sup>er</sup> semestre 2026**

Le RNCSA du 1<sup>er</sup> semestre 2026, faisant l'objet d'une mise à jour semestrielle, est ci-annexé.

Les modifications apportées au RNCSA sont repérées en caractères italiques gras.

## **Article 2 – Création d'une fiche de qualification « Agent d'exploitation de stationnement spécialiste »**

La fiche intitulée « Agent d'exploitation de stationnement spécialiste » (L.6.2), ci-annexée, est nouvellement créée au sein de la filière « Parkings » du RNQSA.

Les organisations soussignées décident que l'Agent d'exploitation de stationnement spécialiste, exerçant les fonctions mentionnées dans la fiche L.6.2, est positionné à l'échelon 6.

L'intitulé de la nouvelle fiche apparaît en caractères italiques gras dans le sommaire du RNQSA et dans le corps de la fiche.

## **Article 3 – Fiches modifiées du RNQSA**

Les fiches A.3.7, A.6.1, A.9.2, A.9.6, A.12.2, A.20.2, A.C.I.1, AA.9.2, AA.12.2, AA.C.II.1, B.3.1, B.3.2, B.6.1, B.6.2, C.9.1, C.20.1, C.23.1, C.C.I.1, C.C.II.1, C.C.III.1, D.C.I.1, E.3.1, E.6.1, J.9.2, J.20.1, J.23.1, J.23.2, L.3.1, L.17.1 et L.20.1, ci-annexées sont modifiées.

Les modifications des 30 fiches visées au présent article sont repérées en caractères italiques gras dans le corps des fiches.

## **Article 4 – Précisions relatives à la fiche C.9.1 « Vendeur automobile »**

Les organisations soussignées décident d'ajouter dans la partie 5/Classement (échelon correspondant au contenu principal de la qualification) de la fiche C.9.1 « Vendeur automobile » du RNQSA, les éléments suivants :

*« Passage du niveau 9 au niveau 20 dans un délai de 24 mois pour les titulaires du titre à finalité professionnelle "Vendeur Automobile" ayant obtenu leur certification à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026 et dont les compétences permettent d'assurer les activités figurant dans la fiche C.20.1 et sur décision de l'employeur ».*

Les termes du présent article sont donc intégrés au 5/ de la fiche C.9.1 annexée au présent accord.

## **Article 5 – Modalités d'application du présent accord**

Les organisations soussignées rappellent que le présent accord est un dispositif de branche, qui n'a pas vocation à faire l'objet d'adaptations au plan territorial, ni au niveau des entreprises.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, les organisations soussignées décident que le présent accord paritaire national ne comporte aucune stipulation spécifique aux entreprises de moins 50 salariés, les dispositions qu'il comporte devant être

RC  
83 VW

AP

JJ R  
MB

appliquées par toutes les entreprises de la branche, sans considération du nombre de salariés qu'elles emploient.

**Article 6 – Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes**

Les organisations soussignées veilleront à assurer la prise en compte de l'impératif de mixité des emplois et de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans l'analyse des critères retenus dans la description des qualifications au sein du RNCSA et du RNQSA, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

A l'occasion de l'examen semestriel du RNCSA et du RNQSA, les critères d'évaluation retenus dans la définition des différents postes de travail sont analysés afin d'identifier et de corriger ceux d'entre eux susceptibles d'induire des discriminations entre les femmes et les hommes et afin de garantir la prise en compte de l'ensemble des compétences des salariés.

**Article 7 – Date d'entrée en vigueur**

Conformément à l'avenant n°2 du 11 juillet 2017 modifiant les articles 5 et 8 de l'Accord Paritaire National du 15 mai 2007 susvisé, le présent Accord Paritaire National entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> jour du premier semestre 2026.



**Article 8 – Demande d'extension**

Les organisations soussignées conviennent de procéder dans les meilleurs délais aux démarches nécessaires en vue de l'extension du présent accord conformément aux dispositions réglementaires applicables conformément à l'article L.2261-15 du code du travail.

Fait à Meudon, le 18 décembre 2025.

**Organisations professionnelles**

**MOBILIANS**

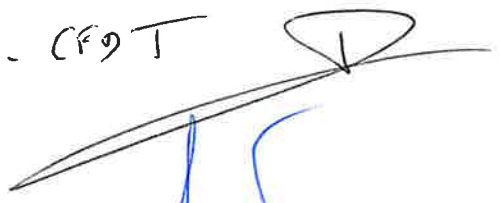
  
U2n 

FNA



**Organisations syndicales de salariés**

FGA - CFDT

  
Fo Mélanie  
CFTE  
CFR - CCCL

## RÉPERTOIRE NATIONAL DES QUALIFICATIONS DES SERVICES DE L'AUTOMOBILE 1<sup>er</sup> SEMESTRE 2026

Lorsque le **code** d'une fiche est indiqué en **italiques gras**, cela signifie que la dénomination ou le contenu de cette fiche a été modifié par rapport à l'édition précédente.

Lorsque **l'intitulé et le code** sont indiqués en **italiques gras**, cela signifie qu'il s'agit d'une fiche nouvelle par rapport à l'édition précédente.

Ces modifications sont repérées de la même façon dans les fiches elles-mêmes.

### MAINTENANCE

– Mécanicien de maintenance automobile / mécanicien de maintenance VUI / mécanicien de maintenance motocycles.....	A.3.1
– Opérateur service rapide .....	A.3.3
– Opérateur maintenance pneumatiques VI .....	A.3.4
– Mécanicien cycles .....	A.3.5
– Opérateur vitrage.....	<b>A.3.7</b>
– Opérateur de vérification des dispositifs embarqués réglementés sur VUI (Chronotachygraphe, Ethylotest anti-démarrage) / Opérateur de vérification des dispositifs embarqués réglementés sur VL (Ethylotest anti-démarrage judiciaire, taximètre).....	A.3.9
– Mécanicien spécialiste automobile / mécanicien spécialiste VUI / mécanicien spécialiste motocycles..	<b>A.6.1</b>
– Électricien spécialiste automobile / électricien spécialiste VUI.....	A.6.2
– Opérateur spécialiste service rapide .....	A.6.3
– Opérateur spécialiste maintenance pneumatiques VI .....	A.6.4
– Mécanicien spécialiste cycles.....	A.6.5
– Opérateur vitrage spécialiste.....	A.6.7
– Opérateur de maintenance de batteries de véhicules électriques.....	A.6.10
– Technicien confirmé mécanique automobile / Technicien confirmé mécanique VUI .....	A.9.1
– Technicien électricien électronicien automobile / technicien confirmé VUI / technicien confirmé motocycles.....	<b>A.9.2</b>
– Conseiller technique cycles .....	A.9.5
– Technicien garantie après-vente .....	<b>A.9.6</b>
– Opérateur vitrage confirmé.....	A.9.7
– Mécanicien réparateur de véhicules anciens et historiques.....	A.9.8
– Technicien de maintenance de batteries de véhicules électriques.....	A.9.10
– Technicien expert après-vente automobile / technicien expert après-vente VUI / technicien expert après-vente motocycles.....	<b>A.12.2</b>
– Conseiller technique expert cycles .....	A.12.5
– Spécialiste garantie après-vente .....	A.12.6
– Technicien expert réparateur de véhicules anciens et historiques .....	A.12.8
– Technicien expert de maintenance de batteries de véhicules électriques.....	A.12.10
– Conseiller client après-vente / chef d'équipe atelier / chef d'équipe motocycles...	A.20.1
– Agent de maîtrise atelier.....	<b>A.20.2</b>

– Chef d'atelier cycles / chef d'équipe cycles .....	A.20.5
– Chef d'équipe vitrage / chef d'atelier vitrage .....	A.20.7
– Gestionnaire d'atelier / contremaître d'atelier.....	A.23.1
– Gestionnaire de magasin cycles.....	A.23.5
– Cadre technique d'atelier.....	<b>A.C.I.1</b>
– Adjoint au chef après-vente/ responsable d'atelier .....	A.C.II.1
– Responsable de magasin(s) cycles / responsable de site(s) cycles.....	A.C.II.5
– Chef après-vente .....	A.C.III.1

### SERVICES MULTIMARQUES DE L'APRÈS-VENTE AUTOMOBILE

– Vendeur-conseil magasin smava.....	AA.6.1
– Mécanicien smava .....	AA.6.2
– Vendeur-conseil magasin confirmé smava .....	AA.9.1
– Technicien smava.....	<b>AA.9.2</b>
– Technicien expert smava.....	<b>AA.12.2</b>
– Chef d'équipe atelier / Chef d'équipe après-vente / Chef d'équipe vente smava.....	AA.20.2
– Chef de centre smava.....	AA.C.I.1
– Directeur de site smava .....	<b>AA.C.II.1</b>

### INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DE VÉHICULES

#### ÉLECTRIQUES

– Opérateur de maintenance des IRVE .....	AAA.6.1
– Technicien installateur des IRVE .....	AAA.9.1
– Technicien de maintenance des IRVE.....	AAA.9.2
– Coordonnateur de travaux d'installation et de maintenance des IRVE.....	AAA.C.I.1

#### CARROSSERIE – PEINTURE

– Préparateur en tôlerie/en carrosserie .....	<b>B.3.1</b>
– Préparateur en peinture .....	<b>B.3.2</b>
– Mécanicien collision.....	B.3.3
– Opérateur en débosselage sans peinture.....	B.3.4
– Tôlier spécialiste .....	<b>B.6.1</b>
– Peintre spécialiste.....	<b>B.6.2</b>
– Débosseleur sans peinture .....	B.6.4
– Tôlier confirmé / Tôlier véhicules anciens et historiques .....	B.9.1
– Peintre confirmé.....	B.9.2
– Carrossier peintre / Tôlier expert véhicules anciens et historiques .....	B.12.1
– Réceptionnaire après-vente/chef d'équipe atelier.....	B.20.1
– Gestionnaire d'atelier / contremaître d'atelier.....	B.23.1
– Cadre technique d'atelier.....	B.C.I.1
– Adjoint au chef après-vente/ responsable d'atelier .....	B.C.II.1
– Chef après-vente .....	B.C.III.1

**VENTE DE VÉHICULES**

– Hôte d'accueil / chargé d'accueil .....	C.3.1
– Assistant de vente de véhicules / Assistant de vente automobile / Vendeur motocycles.....	C.6.1
– Vendeur de véhicules / Vendeur automobile.....	<b>C.9.1</b>
– Conseiller en financement.....	C.12.1
– Vendeur automobile confirmé.....	<b>C.20.1</b>
– Vendeur confirmé véhicules industriels / vendeur confirmé véhicules utilitaires .....	C.20.2
– Attaché commercial.....	<b>C.23.1</b>
– Attaché commercial véhicules industriels / attaché commercial véhicules utilitaires.....	C.23.2
– Conseiller des ventes.....	<b>C.C.I.1</b>
– Conseiller des ventes véhicules industriels / conseiller des ventes véhicules utilitaires .....	C.C.I.2
– Adjoint au chef des ventes .....	<b>C.C.II.1</b>
– Chef des ventes .....	<b>C.C.III.1</b>

**PARCOURS CLIENT**

– Conseiller produits.....	CC.6.1
– Téléconseiller VL/VUI.....	CC.6.2
– Conseiller en livraison de véhicules.....	CC.6.3
– Conseiller produits confirmé.....	CC.9.1

**VENTE PIÈCES DE RECHANGE ET ACCESSOIRES**

– Magasinier.....	D.3.1
– Magasinier-vendeur PRA / conseiller de vente PRA / vendeur boutique PRA .....	D.6.1
– Téléconseiller PRA.....	D.6.2
– Magasinier-vendeur confirmé PRA / conseiller de vente confirmé PRA / vendeur boutique confirmé PRA .....	D.9.1
– Vendeur itinérant PRA.....	D.9.2
– Chef d'équipe ventes PRA / chef de secteur vente itinérante PRA .....	D.20.1
– Gestionnaire PRA.....	D.23.1
– Cadre technique PRA.....	<b>D.C.I.1</b>
– Adjoint au chef des ventes PRA / responsable de magasin.....	D.C.II.1
– Chef des ventes PRA.....	D.C.III.1

**PRÉPARATION / RÉNOVATION DES VÉHICULES**

– Opérateur préparation véhicules .....	<b>E.3.1</b>
– Rénovateur VO.....	<b>E.6.1</b>
– Chef d'équipe préparation-livraison .....	E.20.1

**DÉPANNAGE - REMORQUAGE**

– Dépanneur - remorqueur VL.....	F.3.1
– Dépanneur - remorqueur PL.....	F.6.1

**CONTRÔLE TECHNIQUE**

– Contrôleur technique des véhicules.....	G.9.1
– Contrôleur technique confirmé des véhicules.....	G.12.1
– Chef de centre contrôle technique des véhicules.....	G.20.1

**DÉMONTAGE - RECYCLAGE**

– Démonteur automobile .....	H.3.1
– Démonteur automobile spécialiste.....	H.6.1
– Démonteur automobile confirmé.....	H.9.1
– Technicien démonteur de batteries de véhicules électriques.....	H.9.2
– Chef d'équipe atelier démontage recyclage automobile .....	H.20.1
– Responsable de centre(s) de recyclage automobile .....	H.C.I.1

**STATION SERVICE**

– Opérateur station-service .....	I.3.1
– Opérateur spécialiste station-service.....	I.6.1
– Chef de station-service / adjoint au responsable de station(s)-service.....	I.20.1
– Responsable de station(s)-service.....	I.C.I.1

**LOCATION DE VÉHICULES**

– Agent d'opérations location.....	J.3.1
– Agent technique location longue durée.....	J.3.2
– Agent d'opérations location spécialiste .....	J.6.1
– Chargé de clientèle location longue durée.....	<b>J.9.2</b>
– Coordinateur préparation de véhicules de location .....	J.17.1
– Chef de groupe opérationnel .....	<b>J.20.1</b>
– Chef d'agence(s) de location .....	<b>J.23.1</b>
– Conseiller commercial location longue durée .....	<b>J.23.2</b>

**ÉCOLES DE CONDUITE**

– Formateur du transport routier.....	K.6.4
– Formateur conduite d'engins .....	K.6.5
– Enseignant de la sécurité routière et de la conduite automobile.....	K.9.1
– Auxiliaire de gestion des écoles de conduite.....	K.9.3
– Enseignant de la sécurité routière et de la conduite des véhicules de la catégorie « deux-roues » / Enseignant de la sécurité routière et de la conduite des véhicules du « groupe lourd ».....	K.12.1
– Coordinateur de l'enseignement de la sécurité routière et de la conduite automobile / Coordinateur de l'enseignement de la sécurité routière et de la conduite des véhicules de la catégorie « deux-roues » / Coordinateur de l'enseignement de la sécurité routière et de la conduite des véhicules du « groupe lourd ».....	K.17.1
– Coordinateur pédagogique de la sécurité routière et de la conduite automobile / Coordinateur pédagogique de la sécurité routière et de la conduite des véhicules de la catégorie « deux-roues » / Coordinateur pédagogique de la sécurité routière et de la conduite des véhicules du « groupe lourd ».....	K.20.1
– Coordinateur administratif des écoles de conduite .....	K.20.3
– Formateur d'enseignants .....	K.23.1
– Formateur aux métiers de l'éducation et de la sécurité routières .....	K.C.I.1
– Directeur pédagogique .....	K.C.II.1
– Responsable d'unité(s) d'enseignement de la sécurité routière et de la conduite.....	K.C.II.2

**PARKINGS**

– Agent d'exploitation de stationnement.....	<b>L.3.1</b>
– Opérateur de stationnement.....	L.6.1
– <b>Agent d'exploitation de stationnement spécialiste</b> .....	<b>L.6.2</b>
– Assistant d'exploitation de stationnement / adjoint au responsable d'exploitation de stationnement ...	<b>L.17.1</b>
– Responsable d'exploitation de stationnement.....	<b>L.20.1</b>

**SECRÉTARIAT**

– Employé administratif .....	M.3.1
– Secrétaire .....	M.6.1
– Secrétaire confirmé.....	M.9.1
– Assistant de direction / chef de groupe administratif.....	M.20.1

**COMPTABILITÉ**

– Employé de comptabilité .....	N.3.1
– Comptable .....	N.6.1
– Comptable confirmé .....	N.9.1
– Chef de groupe de comptabilité .....	N.20.1
– Gestionnaire de comptabilité .....	N.23.1
– Cadre de comptabilité .....	N.C.I.1
– Adjoint au chef de comptabilité / responsable de comptabilité .....	N.C.II.1
– Chef de comptabilité .....	N.C.III.1

**QUALIFICATIONS GÉNÉRIQUES**

– Opérateur .....	Z.3.1
– Opérateur spécialiste .....	Z.6.1
– Opérateur confirmé .....	Z.9.1
– Technicien expert .....	Z.12.1
– Coordinateur .....	Z.17.1
– Maîtrise technique / chef d'équipe - chef de groupe .....	Z.20.1
– Gestionnaire .....	Z.23.1
– Cadre technique .....	Z.C.I.1
– Cadre expert / adjoint au chef de service .....	Z.C.II.1
– Chef de service .....	Z.C.III.1
– Cadre dirigeant .....	Z.C.IV.1

RC

## OPÉRATEUR VITRAGE

### 1/ Dénomination de la qualification :

Opérateur vitrage

### 2/ Objet de la qualification :

L'opérateur vitrage assure le remplacement et les réparations de vitrages sur tous types de véhicules.

### 3/ Contenu de la qualification :

A - Activités techniques :

- Réalisation de l'ensemble des interventions courantes de réparation et de remplacement de vitrages telles que la dépose et pose de pare-brise à joint ou collés, le démontage et remontage de vitres latérales / lunettes arrière, toit panoramique, et autres vitrages, la réparation de tous types de pare-brise, le démontage / remontage / réglage des optiques de phares et le cas échéant leur rénovation, ainsi que le gravage de vitrages, la pose de protection de dépannage, le nettoyage des bris de verre dans le véhicule.
- Les opérations de réparation et de remplacement de vitrages mentionnées ci-dessus sont réalisées dans le cadre de procédures prédéfinies. Elles peuvent être réglementées et nécessiter l'utilisation d'équipements adaptés.

Remplacement et réglages d'accessoires liés au vitrage et/ou à la signalisation des véhicules.

B - Activités de service :

- Activités en relation avec l'organisation des interventions :
  - . utilisation de la documentation technique,
  - . agencement et entretien du poste de travail, de l'outillage et des équipements,
  - . application des procédures qualité et sécurité des personnes et des biens, en vigueur dans l'entreprise.
- Activités en relation avec la gestion des interventions :
  - . accueil et conseil de la clientèle,
  - . établissement de tous documents utiles,
  - . vente additionnelle en lien avec l'intervention.

### 4/ Extensions possibles dans la qualification :

- Participation à la gestion des stocks,
- Interventions à l'extérieur par le biais d'unités mobiles,
- Encaissement.

### 5/ Classement :

- Échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 3
- Échelons majorés accessibles : 4 / 5
  - . en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 4,
  - . en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3.02 d) de la convention collective).

### 6/ Modes d'accès à la qualification (liste modifiée) :

- Soit par obtention d'une des certifications suivantes :
  - . CQP opérateur vitrage (enregistré au RNCP sous le n° 36223),
  - . Titre professionnel du ministère chargé de l'emploi : carrossier réparateur,
  - ~~. CAP réparation des carrosseries,~~
  - . CAP carrossier automobile, (à partir de la rentrée 2023),
- Soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 3).

### 7/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- Transversale :  
Voir Panorama

RC VIN  
cb

ST  
13

**MÉCANICIEN SPÉCIALISTE AUTOMOBILE**  
**MÉCANICIEN SPÉCIALISTE VÉHICULES UTILITAIRES ET INDUSTRIELS**  
**MÉCANICIEN SPÉCIALISTE MOTOCYCLES**

**1/ Dénominations de la qualification (selon le cas) :**

Mécanicien spécialiste automobile  
 Mécanicien spécialiste véhicules utilitaires et industriels  
 Mécanicien spécialiste motocycles

**2/ Objet de la qualification :**

- Réalisation d'activités de maintenance préventive et corrective :

Cas des VP et motocycles :

. des véhicules,

Cas des véhicules utilitaires et industriels :

. des véhicules et équipements,

- Dans les deux cas, les activités de maintenance citées incluent un diagnostic de premier niveau de complexité.

- Le mécanicien spécialiste peut exercer son activité dans des unités mécaniques, ou spécifiques de maintenance V.O., ou de carrosserie-peinture.

**3/ Contenu de la qualification :**

A - Activités techniques :

- Réalisation de l'ensemble des interventions de maintenance préventive et corrective des véhicules intégrant éventuellement des interventions réglementées :

. entretien courant et périodique des véhicules,

. diagnostic / dépose-pose / contrôle et réglage d'ensembles mécaniques.

- Réalisation d'interventions incluant un diagnostic de premier niveau de complexité portant sur :

. le contrôle / réglage des moteurs thermiques,

. les éléments de liaison au sol.

- Pose d'accessoires sur véhicules.

B - Organisation et gestion de la maintenance :

B.1 - Organisation de la maintenance :

. utilisation de la documentation technique,

. agencement et entretien du poste de travail /de l'outillage,

. application des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise.

B.2 - Gestion de la maintenance :

. établissement de tout document d'atelier utile,

. conseils techniques et d'utilisation auprès de la clientèle.

C - Particularités véhicules industriels et motocycles :

Véhicules utilitaires et industriels :

- Maintenance et réparation d'organes / d'équipements,

Secteur motocycles :

- Assemblage, réglage, contrôle et essai de motocycles neufs visant la préparation à la route ;

- Réfection des véhicules d'occasion / réalisation d'essais ;

- Contrôle de la partie cycles ;

- Soudage et assemblage d'éléments.

D - Particularités liées à l'activité de rétrofit :

- Installation du kit de rétrofit et des pièces permettant l'adaptation des systèmes du véhicule thermique au kit (freinage, climatisation...),

- Contrôle visuel de l'installation réalisée,

Les activités d'installation d'un kit de rétrofit sont réalisées hors tension.

**4/ Extensions possibles dans la qualification :**

- Interventions d'un premier niveau de complexité portant sur les systèmes électriques / électroniques / pneumatiques / hydrauliques et optiques assurant la conduite, le confort et la sécurité des véhicules ;

- Réalisation d'essais ;

- Dépannage et remorquage, ponctuellement, de véhicules (selon le cas : VL ou VUI).

Cas du VUI :

. pose d'équipements spécifiques (hayons / groupes hydrauliques...),

. réalisation ponctuelle d'aménagements spécifiques (incluant les techniques de soudage et d'assemblage).

**5/ Classement :**

- Échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 6

- Échelons majorés accessibles : 7 / 8

. en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 4,

. en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3.02 d) de la convention collective).

RE  
VU  
SB

RE  
VU  
SB

## 6/ Modes d'accès à la qualification :

- Soit par obtention d'une des certifications suivantes, dans le domaine de la maintenance automobile (VP, VI ou motocycles selon le cas) :
  - . CAP maintenance des véhicules, option A : voitures particulières ou B : véhicules de transport routier ou C : motocycles (dernière session en 2027), complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 3,
  - . CAP maintenance des véhicules, option : véhicules légers ou : véhicules de transport routier ou : motocycles (à partir de la rentrée 2025), complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 3,
  - ~~. Mention complémentaire au CAP : réalisation de circuits oléohydrauliques et pneumatiques,~~
  - . Bac professionnel maintenance des véhicules, option A : voitures particulières ou B : véhicules de transport routier ou C : motocycles (selon le cas) (dernière session en 2027), préparé sous statut scolaire,
  - . Bac professionnel maintenance des véhicules, option : véhicules légers ou : véhicules de transport routier ou : motocycles (selon le cas) (à partir de la rentrée 2025), préparé sous statut scolaire,
  - . Titre professionnel du ministère chargé de l'emploi : mécanicien automobile, complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 3,
  - . Titre professionnel du ministère chargé de l'emploi : technicien électromécanicien automobile,
  - . Titre à finalité professionnelle mécanicien automobile (enregistré au RNCP sous le n° ~~36887~~ 40840),
  - . CQP mécanicien spécialiste motocycles,
  - . CQP mécanicien véhicules utilitaires et industriels (enregistré au RNCP sous le n°37134),
- Soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 3).

## 7/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- Verticale :
  - . technicien confirmé mécanique automobile / technicien confirmé mécanique véhicules utilitaires et industriels (fiche A.9.1),
  - . technicien électricien électronique automobile / technicien confirmé véhicules utilitaires et industriels / technicien confirmé motocycles (fiche A.9.2),
  - . technicien garantie après-vente (fiche A.9.6).
- Transversale :  
Voir Panorama

RC VNU  
SB

JP  
JU  
NB  
K

**TECHNICIEN ÉLECTRICIEN ÉLECTRONICIEN AUTOMOBILE**  
**TECHNICIEN CONFIRMÉ VÉHICULES UTILITAIRES ET INDUSTRIELS**  
**TECHNICIEN CONFIRMÉ MOTOCYCLES**

**1/ Dénominations de la qualification (selon le cas) :**

Technicien électricien-électronicien automobile  
 Technicien confirmé véhicules utilitaires et industriels  
 Technicien confirmé motocycles

**2/ Objet de la qualification :**

Réalisation d'activités de maintenance portant sur :

Cas des véhicules utilitaires et industriels :

. les véhicules industriels et leurs équipements

Cas du VP et du motocycle :

. les moteurs thermiques et équipements périphériques,  
 . l'ensemble des systèmes de conduite, confort et sécurité des véhicules.

**3/ Contenu de la qualification :**

A - Activités techniques :

- Toutes activités de maintenance préventive et corrective des véhicules intégrant éventuellement des interventions réglementées, portant sur :
  - . moteurs thermiques et équipements périphériques,
  - . ensembles mécaniques,
  - . systèmes électriques / électroniques / pneumatiques / hydrauliques et optiques assurant la conduite, le confort et la sécurité du véhicule.
- Pose d'accessoires sur véhicules.

Les opérations de maintenance mentionnées ci-dessus requièrent la maîtrise des procédures ou l'identification de démarches se rapportant à :

- L'établissement de diagnostics ;
- La mise en œuvre de contrôles, de réglages et d'essais.

Elles supposent également la capacité d'interprétation des grandeurs physiques ainsi que la maîtrise de l'utilisation des équipements et des modes de diagnostic et de contrôle, y compris à distance.

B - Organisation et gestion de la maintenance :

B.1 - Organisation de la maintenance :

- mise à jour et classement de la documentation technique,
- planification de l'intervention,
- agencement et entretien du poste de travail /de l'outillage,
- application des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise.

B.2 - Gestion de la maintenance :

- conseils techniques et d'utilisation auprès de la clientèle,
- établissement de tout document d'atelier utile,
- établissement de devis, d'O.R.,...

C - Particularités véhicules utilitaires et industriels :

- Identification des processus de maintenance préventive,
- Maintenance et réparation d'organes / d'équipements.

D - Particularités motocycles :

- Assemblage, réglage, contrôle et essai de motocycles neufs visant la préparation à la route,
- Réfection des V.O. / réalisation d'essais,
- Réfection d'ensembles ou d'organes mécaniques,
- Contrôle et intervention sur partie cycle.

E - Particularités liées à l'installation d'un kit de retrofit :

- Installation du kit de retrofit et des pièces permettant l'adaptation des systèmes du véhicule thermique au kit (freinage, climatisation...),
- Contrôle visuel de l'installation réalisée,

Les activités d'installation d'un kit de retrofit sont réalisées hors tension.

**4/ Extensions possibles dans la qualification :**

- Participation ponctuelle, en relais du réceptionnaire, aux opérations d'accueil clientèle et de restitution des véhicules,
- Dépannage et remorquage, ponctuellement, de véhicules (selon le cas : VP ou VUI),
- Interventions sur véhicules électriques et spécifiques ou sur tous systèmes Gaz ou sur équipement nécessitant une habilitation (exemple : limiteur de vitesse dans le cas des véhicules industriels),
- Appui technique aux salariés de l'atelier / tutorat de jeunes en formation alternée,

Cas des VUI :

- . interventions portant sur systèmes de confort et d'agrément et sur systèmes électroniques et hydrauliques des dispositifs connexes au véhicule (portières, billetterie, outils de communication...), (autobus / autocar),
- . identification des modes opératoires relatifs à la pose d'équipements spécifiques (hayons / groupes hydrauliques...), et à l'aménagement du véhicule,
- . réalisation des interventions.

Secteur motocycles :

- Accueil clientèle et restitution des véhicules.

**5/ Classement :**

- Échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 9
- Échelons majorés accessibles : 10 / 11
  - . en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 4,
  - . en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3.02 d) de la convention collective).

RC VN  
SB

Handwritten signatures and initials in blue ink, including a large signature at the top right and smaller initials below it.

## 6/ Modes d'accès à la qualification :

- Soit par obtention d'une des certifications suivantes, dans le domaine de la maintenance automobile (VP ou VI ou motorcycle, selon le cas) :
  - . Bac professionnel maintenance des véhicules, option A : voitures particulières ou B : véhicules de transport routier ou C : motocycles (selon le cas) (dernière session en 2027), préparé en alternance sous contrat de travail ou en formation continue,
  - . Bac professionnel maintenance des véhicules, option : véhicules légers ou : véhicules de transport routier ou : motocycles (selon le cas) (à partir de la rentrée 2025), préparé en alternance sous contrat de travail ou en formation continue,
  - . CQP technicien après-vente automobile (enregistré au RNCP sous le n° 37013 40839),
  - . CQP technicien motocycles (enregistré au RNCP sous le n° 36606),
  - . CQP technicien confirmé véhicules utilitaires et industriels,
- Soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 3).

## 7/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- Verticale :
  - . technicien expert après-vente automobile / technicien expert après-vente véhicules utilitaires et industriels / technicien expert après-vente motocycles (fiche A.12.2),
  - . conseiller client après-vente / chef d'équipe atelier / chef d'équipe motocycles (fiche A.20.1),
  - . agent de maîtrise atelier (fiche A.20.2).
- Transversale :
  - Voir Panorama

RC  
VN  
SB

RS  
RS  
RS  
RS

## TECHNICIEN GARANTIE APRÈS-VENTE

### 1/ Dénomination de la qualification :

Technicien garantie après-vente

### 2/ Objet de la qualification :

Le technicien garantie après-vente assure deux types d'activités qui apparaissent différemment suivant la taille et l'organisation de l'entreprise : les activités de gestion et l'organisation des prises en charge dans le cadre d'une garantie après-vente, selon les procédures définies dans le respect des délais et en collaboration avec le responsable hiérarchique.

### 3/ Contenu de la qualification :

A - Activités liées à la gestion des dossiers de garantie :

- Contrôle des droits de garanties,
- Établissement de demandes d'accords préalables,
- Établissement des dossiers de garantie,
- Établissement des factures,
- Suivi du traitement des dossiers de garantie,
- Gestion des anomalies liées au traitement des dossiers de garantie,
- Suivi des remboursements.

B - Activités d'organisation :

- Mise à jour, transmission et classement de la documentation liée au suivi des dossiers de garantie,
- Traitement des informations internes et externes,
- Traitement des pièces endommagées,
- Application des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise.

### 4/ Extensions possibles dans la qualification :

- Suivi des états mensuels chiffrés,
- Activités de contrôle et de suivi du processus de prise en charge dans le cadre d'une garantie après-vente des réparateurs agréés du secteur.

### 5/ Classement :

- Échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 9
- Échelons majorés accessibles : 10 / 11
  - en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 4,
  - en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3.02 d) de la convention collective).




### 6/ Modes d'accès à la qualification (liste modifiée) :

- Soit par obtention d'une des certifications suivantes, dans le domaine de l'automobile :
  - ~~· Mention complémentaire au CAP : réalisation de circuits oléohydrauliques et pneumatiques, complétée par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 3 ;~~
  - Bac professionnel maintenance des véhicules, option A : voitures particulières (dernière session en 2027), complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 3 ;
  - Bac professionnel maintenance des véhicules, option : véhicules légers (à partir de la rentrée 2025), complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 3 ;
  - Bac professionnel réparation des carrosseries, complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 3 ;
  - Bac professionnel carrossier peintre automobile (à partir de la rentrée 2023), complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 3 ;
  - Bac professionnel métiers du commerce et de la vente, complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 3 ;
  - CQP technicien garantie après-vente ;
- Soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 3).

### 7/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- Verticale :
  - spécialiste garantie après-vente (fiche A.12.6)
- Transversale :
  - Voir Panorama

RC VN  
SB

  
 JCS  
 

**TECHNICIEN EXPERT APRÈS-VENTE AUTOMOBILE**  
**TECHNICIEN EXPERT APRÈS-VENTE VÉHICULES UTILITAIRES ET INDUSTRIELS**  
**TECHNICIEN EXPERT APRÈS-VENTE MOTOCYCLES**

**1/ Dénomination de la qualification :**

Technicien expert après-vente automobile  
 Technicien expert après-vente véhicules utilitaires et industriels  
 Technicien expert après-vente motocycles

**2/ Objet de la qualification :**

Réalisation d'activités de maintenance portant sur :

**Cas des véhicules utilitaires et industriels :**

- les véhicules industriels et leurs équipements

**Cas du VP et du motocycle :**

- Les moteurs thermiques et équipements périphériques,
- L'ensemble des systèmes de conduite, confort et sécurité des véhicules.

Le titulaire de la qualification assure la fonction de référent technique du service après-vente ; à ce titre, il effectue une mission d'appui et de formation technique.

**3/ Contenu de la qualification :****A - Activités techniques :**

- Toutes activités de maintenance préventive et corrective des véhicules, portant sur :
  - o moteurs thermiques et équipements périphériques,
  - o ensembles mécaniques,
  - o systèmes électriques / électroniques / pneumatiques / hydrauliques et optiques assurant la conduite, le confort et la sécurité du véhicule.
- Pose d'accessoires sur véhicules.

Les opérations de maintenance mentionnées ci-dessus requièrent la maîtrise des procédures et l'identification de démarches se rapportant à :

- L'établissement de diagnostics,
- La mise en œuvre de contrôles, de réglages et d'essais.

Elles supposent également la capacité d'interprétation de grandeurs physiques ainsi que la maîtrise de l'utilisation des équipements et des modes de diagnostic et de contrôle, y compris à distance.

**B - Organisation et gestion de la maintenance :****B.1 - Organisation de la maintenance :**

- En relation avec les services du constructeur et/ou de l'équipementier : réception / transmission d'informations à caractère technique,
- Mise à jour et classement de la documentation technique,
- Planification de l'intervention,
- Agencement et entretien du poste de travail /de l'outillage,
- Application des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise.

**B.2 - Gestion de la maintenance :**

- Conseils techniques et d'utilisation auprès de la clientèle,
- Établissement de tout document d'atelier utile,
- Établissement de devis, d'OR...,
- Participation ponctuelle, en relais du réceptionnaire, aux opérations d'accueil clientèle et de restitution des véhicules.

**B.3 - Fonction formation technique :**

- Réalisation d'actions de formation technique à l'attention des collaborateurs du S.A.V.,
- Participation à l'élaboration du plan de formation de l'entreprise / tutorat de jeunes en formation alternée,
- Appui technique aux collaborateurs du S.A.V.

**C - Particularités :****C.1 - Particularités automobiles :**

- Interventions sur véhicules électriques et spécifiques ou sur systèmes GPL ou GNV ou sur équipement nécessitant une habilitation.

**C.2 - Particularités véhicules utilitaires et industriels :**

- Identification des processus de maintenance préventive,
- Maintenance et réparation d'organes / d'équipements,
- Interventions sur véhicules électriques et spécifiques ou sur tous systèmes Gaz ou sur équipement, nécessitant une habilitation ou une attestation d'aptitude (exemple : limiteur de vitesse),
- Interventions portant sur systèmes de confort et d'agrément et sur systèmes électroniques et hydrauliques des dispositifs connexes au véhicule (portières, billetterie, outils de communication...) : autobus / autocar.

**C.3 - Particularités motocycles :**

- Accueil clientèle et restitution des véhicules,
- Contrôle et interventions sur partie cycle,
- Affectation, suivi et contrôle des activités confiées aux collaborateurs.

**4/ Extensions possibles dans la qualification :**

Un seul échelon étant attribué à cette qualification, toute progression se traduit par une nouvelle qualification de classement supérieur.

**5/ Classement :**

- Échelon correspondant au contenu de la qualification : 12

RC  
 VW  
 SB

AF  
 208

AD R

**6/ Modes d'accès à la qualification :**

- Soit par obtention d'une des certifications suivantes, dans le domaine de la maintenance automobile (VP ou VUI selon le cas) :
  - . Bac professionnel maintenance des véhicules (option A : voitures particulières ou B : véhicules de transport routier ou C : motocycles, selon le cas) (dernière session en 2027), complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 3,
  - . Bac professionnel maintenance des véhicules (option : véhicules légers ou : véhicules de transport routier ou : motocycles, selon le cas) (à partir de la rentrée 2025), complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 3,
  - . Titre à finalité professionnelle technicien expert après-vente automobile (enregistré au RNCP sous le n° ~~36886~~ 40838),
  - . Titre à finalité professionnelle technicien expert après-vente véhicules utilitaires et industriels (enregistré au RNCP sous le n° 37071),
  - . Titre à finalité professionnelle technicien expert après-vente motocycles (enregistré au RNCP sous le n° ~~36605~~ 40854),
- Soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 3).

**7/ Possibilités d'évolution professionnelle :**

- Verticale :
  - . conseiller client après-vente / chef d'équipe atelier / chef d'équipe motocycles (fiche A.20.1),
  - . agent de maîtrise atelier (fiche A.20.2),
  - . gestionnaire d'atelier / contremaître d'atelier (fiche A.23.1).

re VN  
SB

↓  
JTS  
MB R

## AGENT DE MAÎTRISE ATELIER

### 1/ Dénomination de la qualification :

Agent de maîtrise atelier

### 2/ Objet de la qualification :

L'agent de maîtrise atelier réalise l'ensemble des activités constitutives de la qualification "technicien expert après-vente automobile". Il intervient également en appui d'un responsable hiérarchique ou peut assurer le remplacement ponctuel d'un chef d'équipe ou d'un réceptionnaire. Il participe aux actions de formation visant l'actualisation constante de ses compétences.

### 3/ Contenu de la qualification :

#### A - Activités techniques :

- Toutes activités de maintenance préventive et corrective des véhicules, portant sur :
  - . moteurs thermiques et équipements périphériques,
  - . ensembles mécaniques,
  - . systèmes électriques / électroniques / pneumatiques / hydrauliques et optiques assurant la conduite, le confort et la sécurité du véhicule.
- Pose d'accessoires sur véhicules,
- Interventions sur véhicules électriques et spécifiques ou sur systèmes GPL ou GNV ou sur équipement nécessitant une habilitation ou une attestation d'aptitude (exemple : limiteur de vitesse dans le cas des véhicules industriels).

Les opérations de maintenance mentionnées ci-dessus requièrent la maîtrise des procédures et l'identification de démarches se rapportant à :

- L'établissement de diagnostics,
- La mise en œuvre de contrôles, de réglages et d'essais.

Elles supposent également la capacité d'interprétation de grandeurs physiques ainsi que la maîtrise de l'utilisation des équipements et des modes de diagnostic et de contrôle, y compris à distance.

#### B - Organisation et gestion de la maintenance :

##### B.1 - Organisation de la maintenance :

- En relation avec les services du constructeur et/ou de l'équipementier : réception / transmission d'informations à caractère technique,
- Mise à jour et classement de la documentation technique,
- Planification de l'intervention,
- Agencement et entretien du poste de travail /de l'outillage,
- Application des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise.

##### B.2 - Gestion de la maintenance :

- Conseils techniques et d'utilisation auprès de la clientèle,
- Établissement de tout document d'atelier utile,
- Établissement de devis, d'OR...
- participation ponctuelle, en relais du réceptionnaire, aux opérations d'accueil clientèle et de restitution des véhicules.

##### B.3 - Fonction formation technique :

- Réalisation d'actions de formation technique à l'attention des collaborateurs du S.A.V.,
- Participation à l'élaboration du plan de formation de l'entreprise / tutorat de jeunes en formation alternée,
- Appui technique aux collaborateurs du S.A.V.

##### B.4 - Fonction encadrement d'équipe(s) :

- En relais d'un responsable hiérarchique, d'un chef d'équipe ou d'un réceptionnaire :
- Affectation, suivi et contrôle des activités confiées aux collaborateurs.

### 4/ Extensions possibles dans la qualification :

- Proposition de forfaits / vente additionnelle de produits et services,
- Participation à l'élaboration et à la mise en œuvre d'actions promotionnelles.

### 5/ Classement :

- Maîtrise - échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 20
- Échelons majorés accessibles : 21 / 22
  - . en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 4,
  - . en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3B.02 d) de la convention collective).

### 6/ Modes d'accès à la qualification :

- Soit par obtention d'une des certifications suivantes, dans le domaine de la maintenance automobile :
  - . Bac professionnel maintenance des véhicules, option B : véhicules de transport routier (dernière session en 2027), complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 3,
  - . Bac professionnel maintenance des véhicules, option : véhicules de transport routier (à partir de la rentrée 2025), complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 3,
  - . Titre à finalité professionnelle technicien expert après-vente automobile (enregistré au RNCP sous le n° 36886 40838),
  - . CQP agent de maîtrise atelier,
- Soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 3).

### 7/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- Verticale :
  - . gestionnaire d'atelier / contremaître d'atelier (fiche A.23.1),
  - . cadre technique d'atelier (fiche A.C.1.1).
- Transversale :  
Voir Panorama

RE JN  
SB

JJ  
PB R

**CADRE TECHNIQUE D'ATELIER****1/ Dénomination de la qualification :**

Cadre technique d'atelier

**2/ Objet de la qualification :**

Le cadre technique d'atelier assure des activités de gestion et d'organisation de l'après-vente.

Il peut exercer son activité dans deux types de contextes :

- Dans les entreprises dont le secteur après-vente est structuré en plusieurs pôles d'activité distincts : il assure la responsabilité d'un ou de plusieurs des pôles après-vente (atelier / service rapide / carrosserie-peinture...),
- Lorsque l'activité après-vente de l'entreprise ne nécessite pas une organisation en pôles distincts, il assure, en appui d'un responsable hiérarchique qui peut être le chef d'entreprise lui-même, la responsabilité de ce secteur.

Le cadre technique contribue au développement commercial de l'après-vente.

Il a sous sa responsabilité un ou plusieurs agents de maîtrise.

**3/ Contenu de la qualification :**

A - Activités relatives à la gestion et à l'organisation après-vente :

- Suivi de l'activité : collecte de données / élaboration et actualisation de tableaux de bord d'activité / participation à la mise en œuvre d'actions correctives,
- Suivi des plans de maintenance des équipements / inventaire de l'outillage
- Proposition de renouvellement des équipements,
- Mise à jour, transmission et classement de la documentation technique et commerciale,
- Établissement, transmission et classement de tous documents internes / comptables,
- Contribution à l'élaboration et au suivi du budget,
- Établissement et suivi des relations avec les prescripteurs, les prestataires, les clients,
- Participation à l'élaboration et à la mise en œuvre d'actions promotionnelles,
- Traitement des réclamations / contribution à la gestion des litiges,
- Contribution à l'élaboration et à la mise en œuvre de démarches qualité.

Le cadre technique d'atelier s'assure de l'application des démarches qualité / des méthodes de réparation / des règles d'hygiène et de sécurité à l'atelier / du respect de l'environnement.

B - Activités relatives au management du secteur ou d'un ou des pôle(s) de l'activité après-vente :

- Suivi des objectifs,
- Appui aux collaborateurs de l'activité après-vente,
- Encadrement de collaborateurs : attribution de missions / tutorat de jeunes en formation alternée / participation au recrutement / aux modalités de rémunération, etc.

**4/ Classement :**

Cadre niveau I, sur degré A, B ou C selon l'importance de la responsabilité, de l'autonomie, de l'expérience et de l'autorité qui sont reconnues au cadre dans l'exercice de sa qualification.

**5/ Degrés de progression :**

Les trois degrés A, B et C doivent normalement permettre une progression dans les conditions indiquées à l'article 5-02 d).

**6/ Modes d'accès à la qualification :**

- Soit par obtention d'une des certifications suivantes :
  - . Licence professionnelle : « Organisation, Management des Services de l'Automobile » (OMSA), complétée par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 3,
  - . Titre ingénieur – Ingénieur diplômé du CNAM : spécialité Mécatronique (parcours ingénierie des process d'assistance aux véhicules),
  - . CQP responsable technique d'atelier véhicules légers (enregistré au RNCP sous le n° 37038 41434),
  - . CQP responsable technique d'atelier véhicules utilitaires et industriels,
- Soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 3).

**7/ Possibilités d'évolution professionnelle :**

- Verticale :
  - . adjoint au chef après-vente / responsable d'atelier (fiche A.C.II.1),
  - . chef après-vente (fiche A.C.III.1).
- Transversale :  
Voir Panorama

RC  
VN  
SBHJ  
JB  
AB  
M

## TECHNICIEN DES SERVICES MULTIMARQUES DE L'APRÈS-VENTE AUTOMOBILE

### 1/ Dénomination de la qualification :

Technicien des services multimarques de l'après-vente automobile

### 2/ Objet de la qualification :

Le titulaire de la qualification réalise toute activité de maintenance portant sur des ensembles mécaniques ciblés.

### 3/ Contenu de la qualification :

#### A - Activités techniques

Toutes activités de maintenance des véhicules intégrant éventuellement des interventions réglementées, portant sur :

- Contrôle/ réglage et remplacement d'ensembles mécaniques ciblés,
- Diagnostic de la gestion moteur et de la dépollution essence et diesel,
- Diagnostic des systèmes électriques et électroniques ciblés : climatisation, freinage,
- Pré-diagnostic sur systèmes électriques et électroniques.

Les opérations de maintenance et de diagnostic mentionnées ci-dessus requièrent la maîtrise des procédures ou l'identification de démarches se rapportant à :

- L'établissement de diagnostics,
- La mise en œuvre de contrôles, de réglages et d'essais.

#### B - Activités d'organisation et de gestion de la maintenance

- Réception / transmission d'informations à caractère technique,
- Mise à jour de la documentation technique,
- Agencement et entretien du poste de travail /de l'outillage,
- Application des règles d'hygiène et de sécurité et des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise,
- Etablissement de tout document d'atelier utile.

### 4/ Extensions possibles dans la qualification :

- Appui technique aux équipes,
- Participation ponctuelle, en relais du réceptionnaire, aux opérations d'accueil clientèle et de restitution des véhicules,
- Conseils techniques et d'utilisation auprès de la clientèle,
- Interventions sur véhicules électriques et hybrides ou sur équipements nécessitant une habilitation.

### 5/ Classement :

- Echelon correspondant au contenu principal de la qualification : 9
- Echelons majorés accessibles : 10 / 11
  - . en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 4,
  - . en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3.02 d) de la convention collective).

### 6/ Modes d'accès à la qualification :

- Soit par obtention d'une des certifications suivantes :
  - . Bac professionnel maintenance des véhicules (option A : voitures particulières) (dernière session en 2027),
  - . Bac professionnel maintenance des véhicules (option : véhicules légers) (à partir de la rentrée 2025),
  - . CQP technicien des services multimarques de l'après-vente automobile,
  - . CQP technicien après-vente automobile (enregistré au RNCP sous le n° ~~37013~~ 40839),
  - . CQP technicien confirmé mécanique automobile,
- Soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification.

### 7/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- Verticale :
  - . Technicien expert des services multimarques de l'après-vente automobile (fiche AA.12.2)
  - . Technicien expert après-vente automobile (fiche A.12.2)
- Transversale :
  - . Voir Panorama

RC VN  
SB

27  
SB  
TB  
RC

## TECHNICIEN EXPERT DES SERVICES MULTIMARQUES DE L'APRÈS-VENTE AUTOMOBILE

### 1/ Dénomination de la qualification :

Technicien expert des services multimarques de l'après-vente automobile

### 2/ Objet de la qualification :

Le titulaire de la qualification réalise toute activité de maintenance portant sur les systèmes mécaniques, électriques et électroniques ciblés. Il assure la fonction de référent technique de l'atelier et peut apporter un appui technique dans les phases d'accueil et de restitution du véhicule.

### 3/ Contenu de la qualification :

#### A - Activités techniques

Toutes activités de maintenance des véhicules intégrant éventuellement des interventions réglementées, portant sur :

- Contrôle/ réglage et remplacement d'ensembles mécaniques,
- Diagnostic de la gestion moteur et de la dépollution essence et diesel,
- Diagnostic des systèmes électriques et électroniques ciblés : climatisation, freinage,
- Analyse de dysfonctionnements sur systèmes mécaniques et systèmes électriques et électroniques ciblés,
- Interventions sur véhicules électriques et hybrides ou sur équipements nécessitant une habilitation électrique.

Les opérations de maintenance et de diagnostic mentionnées ci-dessus requièrent la maîtrise des procédures ou l'identification de démarches se rapportant à :

- L'établissement de diagnostics,
- La mise en œuvre de contrôles, de réglages et d'essais.

#### B - Activités d'organisation et de gestion de la maintenance

##### B.1 - Organisation de la maintenance

- Réception / transmission d'informations à caractère technique,
- Mise à jour de la documentation technique,
- Agencement et entretien du poste de travail/de l'outillage,
- Application des règles d'hygiène et de sécurité et des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise.

##### B.2 - Gestion de la maintenance

- Etablissement de tout document d'atelier utile,
- Appui ponctuel dans les opérations d'accueil clientèle et de restitution des véhicules.

##### B.3 - Fonction formation technique

- Appui technique aux équipes,
- Tutorat de jeunes en formation alternée.

### 4/ Extensions possibles dans la qualification :

Un seul échelon étant attribué à cette qualification, toute progression se traduit par une nouvelle qualification de classement supérieur.

### 5/ Classement :

- Echelon correspondant au contenu principal de la qualification : 12

### 6/ Modes d'accès à la qualification :

- Soit par obtention d'une des certifications suivantes :
  - Bac professionnel maintenance des véhicules (option A : voitures particulières) (dernière session en 2027),
  - Bac professionnel maintenance des véhicules (option : véhicules légers) (à partir de la rentrée 2025),
  - CQP technicien expert des services multimarques de l'après-vente automobile,
  - Titre à finalité professionnelle Technicien expert après-vente automobile (enregistré au RNCP sous le n° ~~36886~~ 40838),
- Soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification.

### 7/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- Verticale :
  - Conseiller client après-vente / chef d'équipe atelier / chef d'équipe motocycles (fiche A.20.1)
  - Agent de maîtrise atelier (fiche A.20.2)
  - Chef d'équipe atelier / Chef d'équipe après-vente / Chef d'équipe vente des services multimarques de l'après-vente automobile (fiche AA.20.2)
- Transversale :
  - Voir Panorama

Re VN  
SB

Ar  
JC  
PB

**DIRECTEUR DE SITE**  
**DES SERVICES MULTIMARQUES DE L'APRÈS-VENTE AUTOMOBILE**

**1/ Dénomination de la qualification :**

Directeur de site des services multimarques de l'après-vente automobile

**2/ Objet de la qualification :**

Le Directeur de site des services multimarques de l'après-vente automobile encadre les activités et assure le management d'un ou de plusieurs sites, sans pour autant entraîner un commandement sur une équipe importante.

**3/ Contenu de la qualification :**

A - Activités relatives au management d'un centre de profit

- Encadrement, management et organisation du travail des salariés du centre de profit,
- Gestion des instances représentatives du personnel, le cas échéant
- Participation à l'élaboration, déploiement et suivi du plan de formation,
- Organisation et animation des réunions d'équipe,
- Recrutement des salariés du site.

B - Activités commerciales

- Fidélisation, prospection et développement de la clientèle,
- Participation à la politique tarifaire de son site,
- Décision et mise en œuvre des opérations commerciales et promotionnelles de l'enseigne,
- Définition de la politique commerciale locale
- Création et pilotage des indicateurs commerciaux,
- Gestion des litiges clients.

C - Activités liées à la gestion et à l'organisation d'un centre de profit

- Participation à l'élaboration budgétaire,
- Gestion financière,
- Suivi des objectifs,
- Reporting vers l'enseigne,
- Organisation, réalisation et analyse des inventaires,
- Contribution à la mise en œuvre des démarches qualité et satisfaction client,
- Gestion de la maintenance des équipements du centre de profit,
- Représentation de l'enseigne auprès des tiers partenaires de l'entreprise,
- Contrôle de l'application des règles de droit du travail, d'hygiène, de qualité et de sécurité en vigueur dans l'entreprise.

**4/ Classement :**

Cadre niveau II, sur degré A, B ou C selon l'importance de la responsabilité, de l'autonomie, de l'expérience et de l'autorité qui sont reconnues au cadre dans l'exercice de sa qualification.

**5/ Degrés de progression :**

Les trois degrés A, B et C doivent normalement permettre une progression dans les conditions indiquées à l'article 5-02 d).

**6/ Modes d'accès à la qualification :**

- Soit par obtention d'une des certifications suivantes :
  - . Titre visé grade de master de l'ESSCA : Majeure E-marketing, mobilités, automobile, complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 3,
  - . Licence professionnelle : « Organisation, Management des Services de l'Automobile » (OMSA), complétée par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 3,
  - . CQP responsable de site des services multimarques de l'après-vente automobile (enregistré au RNCP sous le n° 37036 41431),
  - . B.A.D.G.E. ESSCA : Manager de la distribution et des services automobiles,
- Soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 3).

**7/ Possibilités d'évolution professionnelle :**

- Transversale :  
Voir Panorama

RC VN  
SB

JA  
DS  
DB R

## PRÉPARATEUR EN TÔLERIE/EN CARROSSERIE

### 1/ Dénomination de la qualification :

Préparateur en tôlerie/en carrosserie

### 2/ Objet de la qualification :

Réalisation d'interventions portant sur les éléments amovibles des véhicules.

### 3/ Contenu de la qualification :

A - Activités techniques :

- Dépose et repose d'éléments amovibles (portes, ailes, pare-chocs, sièges et garnitures, ...),
- Réglage et ajustage des éléments amovibles,
- Interventions sur des déformations peu importantes (chocs de parking / impacts, ...).

B - Organisation et gestion de l'intervention :

B.1 - Organisation de l'intervention :

- Utilisation de la documentation technique,
- Agencement et entretien du poste de travail / de l'outillage,
- Application des procédures qualité, sécurité, environnement en vigueur.

B.2 - Gestion de l'intervention :

- Etablissement de tous documents d'atelier utiles.

### 4/ Extensions possibles dans la qualification :

- Interventions sur éléments de verrouillage mécaniques,
- Remplacement ou réparation de tout vitrage.

### 5/ Classement :

- Échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 3
- Échelons majorés accessibles : 4 / 5
  - En fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 4,
  - En fonction de l'application de critères valorisants (art. 3.02 d) de la convention collective).

### 6/ Modes d'accès à la qualification (*liste modifiée*) :

- Soit par obtention d'une des certifications suivantes, dans le domaine de la carrosserie :
  - ~~CAP réparation des carrosseries,~~
  - CAP carrossier automobile, (à partir de la rentrée 2023),
  - Titre professionnel du ministère de l'Emploi : Carrossier réparateur,
  - CQP préparateur en carrosserie,
- Soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 3).

### 7/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- Verticale :
  - Tôlier spécialiste (fiche B.6.1)
  - Tôlier confirmé (fiche B.9.1)
- Transversale :
  - Préparateur en peinture (fiche B.3.2)
  - Mécanicien collision (fiche B.3.3)
  - Opérateur en débosselage sans peinture (fiche B.3.4)

Voir Panorama

Re VN  
SB

DT  
DS  
DQ  
K

**PRÉPARATEUR EN PEINTURE****1/ Dénomination de la qualification :**

Préparateur en peinture

**2/ Objet de la qualification :**

Réalisation d'activités de préparation des véhicules avant peinture (ponçage / masticage...).

**3/ Contenu de la qualification :**

A - Activités techniques :

- Protection et traitements de surfaces,
- Masticage / ponçage / apprêtage / marouflage.

B - Organisation et gestion de l'intervention :

B.1 - Organisation de l'intervention :

- Utilisation de la documentation technique,
- Agencement et entretien du poste de travail / de l'outillage,
- Application des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise.

B.2 - Gestion de l'intervention :

- Établissement de tout document d'atelier utile.

**4/ Extensions possibles dans la qualification :**

- Application peinture des intérieurs.

**5/ Classement :**

- Échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 3
- Échelons majorés accessibles : 4 / 5
  - . en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 4,
  - . en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3.02 d) de la convention collective).

**6/ Modes d'accès à la qualification (liste modifiée) :**

- Soit par obtention d'une des certifications suivantes, dans le domaine de la peinture :

- ~~CAP peinture en carrosserie;~~

- . CAP peintre automobile (~~à partir de la rentrée 2023~~);

- . Titre professionnel du ministère de l'Emploi : peintre en carrosserie,

- . CQP préparateur en peinture,

- Soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 3).

**7/ Possibilités d'évolution professionnelle :**

- Verticale :

- . peintre spécialiste (fiche B.6.2),
- . peintre confirmé (fiche B.9.2).

- Transversale :

Voir Panorama

RC  
VN  
SB

Handwritten signature and initials in blue ink, including a large signature and smaller initials 'SB' and 'R'.

TÔLIER SPÉCIALISTE**1/ Dénomination de la qualification :**

Tôlier spécialiste

**2/ Objet de la qualification :**

Réalisation d'interventions portant sur éléments amovibles et inamovibles des véhicules.  
Remise en forme des éléments de carrosserie.

**3/ Contenu de la qualification :**

## A - Activités techniques :

- Remplacement, ajustage et réglage de tous types d'éléments (amovibles / soudés / collés / sertis),
- Réalisation des travaux de sellerie nécessaires à l'intervention carrosserie (sièges / garnitures diverses...),
- Remise en forme d'éléments de la carrosserie,
- Remplacement ou réparation de tout vitrage.

La réalisation des interventions de carrosserie mentionnées ci-dessus requiert la maîtrise des techniques de redressage et de soudage.

## B - Organisation de l'intervention :

- Utilisation de la documentation technique,
- Agencement et entretien du poste de travail / de l'outillage,
- Application des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise.

**4/ Extensions possibles dans la qualification :**

- Contrôles de déformation de la structure du véhicule,
- Dépose - repose ou remplacement d'organes mécaniques, d'éléments d'habillage (planche de bord...), d'organes électriques et électroniques nécessaires à la réalisation de l'intervention,
- Application peinture (sous réserve que le titulaire de la qualification soit détenteur du CAP peinture en carrosserie ou du CAP peintre automobile),
- Établissement de tout document d'atelier utile,
- Conseil d'utilisation à la clientèle.

**5/ Classement :**

- Échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 6
- Échelons majorés accessibles : 7 / 8
  - . en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 4,
  - . en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3.02 d) de la convention collective).

**6/ Modes d'accès à la qualification (liste modifiée) :**

- Soit par obtention d'une des certifications suivantes, dans le domaine de la carrosserie :
  - ~~. CAP réparation des carrosseries, complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 3,~~
  - . CAP carrossier automobile (à partir de la rentrée 2023), complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 3,
  - . Bac professionnel réparation des carrosseries, préparé sous statut scolaire,
  - . Titre professionnel du ministère de l'Emploi : carrossier réparateur,
  - . CQP tôlier spécialiste,
- Soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 3).

**7/ Possibilités d'évolution professionnelle :**

- Verticale :
  - . tôlier confirmé (fiche B.9.1),
  - . carrossier-peintre (fiche B.12.1).
- Transversale :  
Voir Panorama

RC  
VN  
SB

BT  
DS  
NB  
K

PEINTRE SPÉCIALISTE**1/ Dénomination de la qualification :**

Peintre spécialiste

**2/ Objet de la qualification :**

Le peintre spécialiste réalise l'ensemble des activités de préparation et l'application de peinture sur véhicules.

**3/ Contenu de la qualification :**

A - Activités techniques :

- Protection et traitements de surfaces,
- Masticage / ponçage / marouflage / apprêtage,
- Application des sous-couches et des couches de finition,
- Réfection de surface des éléments composites (granulométrie).

B - Organisation de l'intervention :

- Utilisation de la documentation technique,
- Agencement et entretien du poste de travail / de l'outillage,
- Application des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise.

**4/ Extensions possibles dans la qualification :**

- Détermination de la teinte à appliquer,
- Réalisation des teintes,
- Gestion du stock de produits peinture,
- Etablissement de tout document d'atelier utile,
- Conseils d'utilisation à la clientèle.

**5/ Classement :**

- Échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 6
- Échelons majorés accessibles : 7 / 8
  - en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 4,
  - en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3.02 d) de la convention collective).

**6/ Modes d'accès à la qualification (liste modifiée) :**

- Soit par obtention d'une des certifications suivantes, dans le domaine de la peinture :
  - ~~· CAP peinture en carrosserie, complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 3,~~
  - CAP peintre automobile, (à partir de la rentrée 2023), complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 3,
  - Titre professionnel du ministère de l'Emploi : peintre en carrosserie, complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 3,
  - Bac professionnel réparation des carrosseries, préparé sous statut scolaire,
  - Bac professionnel carrossier peintre automobile (à partir de la rentrée 2023), préparé sous statut scolaire,
  - CQP peintre spécialiste,
- Soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 3).

**7/ Possibilités d'évolution professionnelle :**

- Verticale :
  - peintre confirmé (fiche B.9.2),
  - carrossier-peintre (fiche B.12.1),
- Transversale :  
Voir Panorama

RC VN  
SBAS  
JL  
MB

W

## VENDEUR DE VÉHICULES / VENDEUR AUTOMOBILE

### 1/ Dénomination de la qualification :

Vendeur de véhicules/Vendeur automobile

### 2/ Objet de la qualification :

Dans le cadre des directives fixées par sa hiérarchie et sous son contrôle, le vendeur de véhicules /vendeur automobile commercialise des véhicules, des produits, des services périphériques et propose des solutions de financement, effectue la reprise de véhicules d'occasion, et réalise l'ensemble des activités contribuant à l'acte de vente.

### 3/ Contenu de la qualification :

A - Activités de commercialisation des véhicules, produits et services :

A.1 - Commercialisation des véhicules, produits et services :

- Prospection, développement et fidélisation de la clientèle,
- Traitement multicanal des demandes,
- Commercialisation des véhicules et autres solutions de mobilité dans le respect du parcours client,
- Présentation des possibilités de financement ainsi que des produits périphériques,
- Vente de produits, de technologies et de prestations périphériques simples,
- Accompagnement du client aux mobilités durables (notamment à travers l'électro-compatibilité pour les VE/VH).

A.2 - Reprise des véhicules d'occasion :

- Estimation physique du véhicule d'occasion / détermination de sa valeur,
- Proposition d'un prix de reprise en concertation avec son supérieur hiérarchique.

B - Activités relatives à la gestion de la commercialisation :

- Gestion administrative des activités de commercialisation,
- Organisation des activités en fonction des objectifs quantitatifs et qualitatifs déterminés par la hiérarchie,
- Établissement de comptes rendus d'activité commerciale,
- Renseignement et mise à jour de la base de données clients /prospects,
- Mise en œuvre du plan d'actions commerciales de l'entreprise (notamment participation aux opérations commerciales, ...),
- Suivi des agents et réparateurs présents sur le secteur d'activité du titulaire,
- Participation à la livraison des véhicules ou livraison des véhicules lorsque le conseiller en livraison n'existe pas,
- Application des procédures qualité, des procédures constructeurs et des règles d'hygiène, de sécurité et d'environnement en vigueur dans l'entreprise,
- Maintien de conditions d'accueil favorables à l'expérience client dans la surface d'exposition.

C - Particularités de l'emploi :

- Motocycles :
- Participation à la gestion des stocks et des achats de véhicules.

### 4/ Extensions possibles dans la qualification :

- Appui technique aux collaborateurs / mentorat

### 5/ Classement :

- Échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 9. *Passage du niveau 9 au niveau 20 dans un délai de 24 mois pour les titulaires du titre à finalité professionnelle "Vendeur Automobile" ayant obtenu leur certification à compter du 1er juillet 2026 et dont les compétences permettent d'assurer les activités figurant dans la fiche C.20.1 et sur décision de l'employeur.*
- Échelons majorés accessibles : 10 / 11
  - en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 4,
  - en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3.02 d) de la convention collective).

### 6/ Modes d'accès à la qualification :

- Soit par obtention d'une des certifications suivantes, dans le domaine de la vente :
  - Bac professionnel métiers du commerce et de la vente, préparé en alternance sous contrat de travail ou en formation continue,
  - Titre de l'EPCRA commercial en automobile,
  - Titre à finalité professionnelle vendeur automobile (enregistré au RNCP sous le n° 36990),
- Soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 3). Le titulaire d'un CQP acquis avant l'entrée en vigueur de l'avenant n° 35 doit être classé "attaché commercial" échelon 23, si l'activité confiée correspond au contenu de la qualification décrite en fiche C.23.1.

### 7/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- Verticale :
  - conseiller en financement (fiche C.12.1),
  - vendeur automobile confirmé (fiche C.20.1) / vendeur confirmé V.I. (fiche C.20.2),
  - attaché commercial (fiche C.23.1) / attaché commercial V.I. (fiche C.23.2),
  - conseiller des ventes (fiche C.C.1.1) / conseiller des ventes V.I. (fiche C.C.1.2).
- Transversale :  
Voir Panorama

RC VJ  
SB

  
 (J)  
 MB  
 G

**VENDEUR AUTOMOBILE CONFIRMÉ****1/ Dénominations de la qualification :**

Vendeur automobile confirmé

**2/ Objet de la qualification :**

Dans le cadre des directives fixées par sa hiérarchie, le vendeur automobile confirmé commercialise des véhicules, vend des financements, des produits et des services périphériques, effectue la reprise des véhicules d'occasion, et réalise l'ensemble des activités contribuant à l'acte de vente.

**3/ Contenu de la qualification :**

A - Activités de commercialisation des véhicules, des produits, et services :

A.1 - Commercialisation des véhicules, produits et services :

- Prospection, développement et fidélisation de la clientèle,
- Traitement multicanal des demandes,
- Commercialisation des véhicules et autres solutions de mobilité dans le respect du parcours client,
- Vente de financements avec recommandations / informations,
- Vente de produits, de technologies et de prestations périphériques simples,
- Accompagnement du client aux mobilités durables (notamment à travers l'électro-compatibilité pour les VE/VH).

A.2 - Reprise des véhicules d'occasion :

- Estimation physique du véhicule d'occasion / détermination de sa valeur,
- Négociation du prix de reprise.

B - Activités de gestion et d'organisation :

- Gestion administrative des activités de commercialisation,
- Organisation des activités en fonction des objectifs quantitatifs et qualitatifs déterminés par la hiérarchie,
- Renseignement et mise à jour de la base de données clients /prospects,
- Établissement de comptes rendus d'activité commerciale,
- Participation à l'élaboration et mise en œuvre du plan d'actions commerciales de l'entreprise (notamment, organisation et participation aux opérations commerciales / évènements commerciaux),
- Animation et suivi des agents et réparateurs présents sur le secteur d'activité du titulaire,
- Appui technique aux collaborateurs,
- Participation à la livraison des véhicules ou livraison des véhicules lorsque le conseiller en livraison de véhicules n'existe pas,
- Application des procédures qualité, des procédures constructeurs, et des règles d'hygiène, de sécurité et d'environnement en vigueur dans l'entreprise,
- Organisation et maintien des conditions d'accueil favorables à l'expérience client dans la surface d'exposition.

**4/ Extensions possibles dans la qualification :**

- Traitement des réclamations simples,
- Contribution à la bonne organisation et efficacité du service commercial,
- Tutorat de jeunes en formation alternée/mentorat.

**5/ Classement :**

- Maîtrise ; échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 20
- Échelons majorés accessibles : 21 / 22
  - en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 4,
  - en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3B.02 d) de la convention collective).

Le vendeur confirmé dont l'activité principale est la vente aux sociétés, ou la vente à marchands, doit être placé sur l'échelon 23 « Attaché commercial » dans les conditions prévues par la fiche C.23.1.

**6/ Modes d'accès à la qualification (liste modifiée) :**

- Soit par obtention d'une des certifications suivantes, dans le domaine de la vente :
  - BTS négociation et digitalisation de la relation client complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 3,
  - BTS management commercial opérationnel complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 3,
  - Titre de l'EPCRA commercial en automobile, complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 3 et sur décision de l'employeur,
  - Titre à finalité professionnelle vendeur automobile (enregistré au RNCP sous le n° 36990), complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 3, ~~et sur décision de l'employeur,~~
- Soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 3).

**7/ Possibilités d'évolution professionnelle :**

- Verticale :
  - attaché commercial (fiche C.23.1) / conseiller des ventes automobile (fiche C.C.I.1),
  - adjoint au chef des ventes (fiche C.C.II.1),
  - chef des ventes (fiche C.C.III.1),
- Transversale :  
Voir Panorama

RC VN  
JB

Handwritten signature and initials in blue ink, including a large signature and the letters 'JB' and '13'.

A small handwritten mark in blue ink, possibly a signature or initials.

## ATTACHÉ COMMERCIAL

### 1/ Dénominations de la qualification :

Afin de préciser le type d'emploi, cette dénomination peut être complétée, selon le cas, des qualificatifs suivants : "automobile" ou "responsable hall" ou "sociétés" ou "marchands" ou "secteur".

### 2/ Objet de la qualification :

L'attaché commercial commercialise des véhicules, des produits et services périphériques, effectue la reprise des véhicules d'occasion, et réalise l'ensemble des activités contribuant à l'acte de vente.

Il bénéficie d'une autonomie importante dans la responsabilité de l'organisation du travail.

### 3/ Contenu de la qualification :

A - Activités de commercialisation des véhicules, produits et services :

A.1 - Ensemble des titulaires de la qualification, quel que soit le type d'emploi :

Toutes activités concourant à la réalisation de l'acte de vente des véhicules :

- Prospection, développement et fidélisation des clients particuliers et professionnels,
- Traitement multicanal des demandes,
- Commercialisation des véhicules et autres solutions de mobilité dans le respect du parcours client,
- Vente de financements avec recommandations/informations,
- Vente de produits, de technologies et de prestations périphériques,
- Accompagnement du client aux mobilités durables (notamment à travers l'électro-compatibilité pour les VE/VH),

Toutes activités concourant à la reprise des véhicules d'occasion :

- Estimation physique du véhicule d'occasion / détermination de sa valeur,
- Négociation du prix de reprise.

A.2 - L'attaché commercial "sociétés" réalise spécifiquement :

- Conseils sur la fiscalité/adaptation de l'offre commerciale au profil fiscal du client professionnel,
- Réponse aux appels d'offre émanant des entreprises et administrations,
- Gestion des propositions de service "location longue durée" aux entreprises ou administrations,
- Suivi commercial d'un parc véhicules.

A.3 - L'attaché commercial "marchands" réalise spécifiquement :

Toutes activités concourant à l'achat et à la vente des véhicules d'occasion :

- Identification des offres et des réseaux de revendeurs,
- Estimation de la rentabilité d'une opération (prix de revente à marchand, prix de revente à client, prix de la remise en état),
- Négociation du prix d'achat des véhicules,
- Conseils à la force de vente en vue d'optimiser ses ventes, ...

B - Activités de gestion et d'organisation :

- Gestion administrative des activités de commercialisation,
- Organisation des activités en fonction des objectifs quantitatifs et qualitatifs déterminés par la hiérarchie,
- Renseignement et mise à jour de la base de données clients / prospects,
- Établissement de comptes rendus d'activité commerciale,
- Participation à l'élaboration et mise en œuvre du plan d'actions commerciales de l'entreprise (notamment, organisation et participation aux opérations commerciales / événements commerciaux),
- Animation et suivi du réseau secondaire / intermédiaire,
- Appui technique aux collaborateurs,
- Participation à la livraison des véhicules ou livraison des véhicules lorsque le conseiller en livraison de véhicules n'existe pas,
- Traitement des réclamations (dans le cadre des directives reçues),
- Application des procédures qualité, des procédures constructeurs, et des règles d'hygiène, de sécurité et d'environnement en vigueur dans l'entreprise,
- Organisation et maintien des conditions d'accueil favorables à l'expérience client dans la surface d'exposition.

### 4/ Extensions possibles dans la qualification :

- Contribution à la bonne organisation et efficacité du service commercial,
- Tutorat de jeunes en formation alternée/mentorat.

### 5/ Classement :

- Maîtrise ; échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 23
- Échelons majorés accessibles : 24 / 25
  - en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 4,
  - en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3B.02 d) de la convention collective).

### 6/ Modes d'accès à la qualification :

- Soit par obtention d'une des certifications suivantes, dans le domaine de la vente :
  - BTS négociation et digitalisation de la relation client **complété** par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 3,
  - BTS management commercial opérationnel complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 3,
  - Titre de l'ESCRA gestionnaire d'unité commerciale spécialisée en automobile,
  - Titre de l'EPCRA commercial en automobile, complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 3,
  - ~~CQP attaché commercial automobile,~~
  - ~~CQP attaché commercial sociétés,~~
  - **Titre à finalité professionnelle vendeur automobile (enregistré au RNCP sous le n° 36990), complété par le certificat de compétences de branche vente aux sociétés de véhicules neufs ou d'occasion et des services associés (enregistré au RS sous le code RS7243), et par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 3.**

Le titulaire d'un CQP acquis avant l'entrée en vigueur de l'avenant n° 35 doit être classé "conseiller des ventes", niveau IA en fiche C.C.I.1, si l'activité confiée va au-delà de la qualification décrite aux paragraphes 3 et 4.

- Soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 3).

RC  
VV  
SB

MB  
12

**7/ Possibilités d'évolution professionnelle :**

- Verticale :

- conseiller des ventes (fiche C.C.I.1),
- adjoint chef des ventes (fiche C.C.II.1),
- chef des ventes (fiche C.C.III.1).

- Transversale :

Voir Panorama

RC VN  
SB

7/5  
VN  
SB

**CONSEILLER DES VENTES****1/ Dénominations de la qualification :**

Afin de préciser le type d'emploi, cette dénomination peut être complétée, selon le cas, des qualificatifs suivants : "automobile" ou "responsable hall" ou "sociétés" ou "marchands" ou "secteur".

**2/ Objet de la qualification :**

Le conseiller des ventes commercialise des véhicules, des produits et services périphériques, effectue la reprise des véhicules d'occasion, et réalise l'ensemble des activités contribuant à l'acte de vente.

Son expertise et son autonomie lui permettent de faire preuve d'initiative dans la réalisation de ses activités.

**3/ Contenu de la qualification :**

A - Activités de commercialisation des véhicules, produits et services :

A.1 - Ensemble des titulaires de la qualification, quel que soit le type d'emploi :

Toutes activités concourant à la réalisation de l'acte de vente des véhicules, des produits et services :

- Prospection, développement et fidélisation des clients particuliers et professionnels,
- Traitement multicanal des demandes,
- Commercialisation des véhicules et autres solutions de mobilité dans le respect du parcours client,
- Vente de financements avec recommandations/informations,
- Vente de produits, de technologies et de prestations périphériques,
- Accompagnement du client aux mobilités durables (notamment à travers l'électro-compatibilité pour les VE/VH).

Toutes activités concourant à la reprise des véhicules d'occasion :

- Estimation physique du véhicule d'occasion / détermination de sa valeur,
- Négociation du prix de reprise.

A.2 - Le conseiller des ventes "sociétés" réalise spécifiquement :

- Conseils sur la fiscalité/adaptation de l'offre commerciale au profil fiscal du client professionnel,
- Réponse aux appels d'offre émanant des entreprises et administrations,
- Gestion des propositions de service "location longue durée" aux entreprises ou administrations,
- Suivi commercial d'un parc véhicules.

A.3 - Le conseiller des ventes "marchands" réalise spécifiquement :

Toutes activités concourant à l'achat et à la vente des véhicules d'occasion :

- Identification des offres et des réseaux de revendeurs,
- Estimation de la rentabilité d'une opération (prix de revente à marchand, prix de revente à client, prix de la remise en état),
- Négociation du prix d'achat des véhicules,
- Conseils à la force de vente en vue d'optimiser ses ventes, ...

B - Activités de gestion et d'organisation :

- Gestion administrative des activités de commercialisation,
- Organisation des activités en fonction des objectifs quantitatifs et qualitatifs déterminés par la hiérarchie,
- Renseignement et mise à jour de la base de données clients /prospects,
- Établissement de comptes rendus d'activité commerciale,
- Participation à l'élaboration et mise en œuvre du plan d'actions commerciales de l'entreprise (notamment, organisation et participation aux opérations commerciales / événements commerciaux),
- Animation et suivi du réseau secondaire / intermédiaire,
- Appui technique aux collaborateurs,
- Participation à la livraison des véhicules ou livraison des véhicules lorsque le conseiller en livraison de véhicules n'existe pas,
- Traitement des réclamations (dans le cadre des directives reçues),
- Application des procédures qualité, des procédures constructeurs, et des règles d'hygiène, de sécurité et d'environnement en vigueur dans l'entreprise,
- Organisation et maintien des conditions d'accueil favorables à l'expérience client dans la surface d'exposition.

**4/ Classement :**

Cadre niveau I, sur degré A, B ou C selon l'importance de la responsabilité, de l'autonomie, de l'expérience, du tutorat de jeunes en formation alternée, du mentorat et de l'autorité qui sont reconnus au cadre dans l'exercice de sa qualification.

**5/ Degrés de progression :**

Les trois degrés A, B et C doivent normalement permettre une progression dans les conditions indiquées à l'article 5-02 d).

**6/ Modes d'accès à la qualification :**

- Soit par obtention d'une des certifications suivantes, dans le domaine de la vente :

- BTS négociation et digitalisation de la relation client complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 3,
- BTS management commercial opérationnel complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 3,
- BUT techniques de commercialisation (depuis la rentrée 2021), complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 3,
- Titre de l'ESCREA : Gestionnaire d'unité commerciale spécialisée en automobile, complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 3,
- ~~CQP conseiller des ventes automobiles,~~
- ~~CQP conseiller des ventes sociétés,~~
- **Titre à finalité professionnelle vendeur automobile (enregistré au RNCP sous le n° 36990), complété par le certificat de compétences de branche vente aux sociétés de véhicules neufs ou d'occasion et des services associés (enregistré au RS sous le code RS7243), et par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 3,**

- Soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 3).

RC VN  
SB

Handwritten initials and marks in the bottom right corner, including a large 'H' and 'B'.

**7/ Possibilités d'évolution professionnelle :**

- Verticale :
  - . adjoint au chef des ventes (fiche C.C.II.1),
  - . chef des ventes (fiche C.C.III.1).
- Transversale :  
Voir Panorama

RC VN  
SB

BZ  
SB  
RB  
R

**ADJOINT AU CHEF DES VENTES****1/ Dénomination de la qualification :**

Adjoint au chef des ventes

**2/ Objet de la qualification :**

L'adjoint au chef des ventes assure, en appui de son supérieur hiérarchique (notamment du chef des ventes lorsqu'il existe), deux types d'activités qui se répartissent différemment selon la taille et l'organisation de l'entreprise :

- La commercialisation des véhicules, des produits et services périphériques, la reprise des véhicules d'occasion, et l'ensemble des activités contribuant à l'acte de vente.
- La gestion et le suivi de l'activité vente des véhicules ainsi que l'animation de l'équipe commerciale.

**3/ Contenu de la qualification :**

A - Activités relatives à la commercialisation des véhicules, produits et services :

A.1 - Commercialisation des véhicules, produits et services à clientèle particulière ou professionnelle :

- Prospection, développement et fidélisation de la clientèle,
- Traitement multicanal des demandes,
- Commercialisation des véhicules et autres solutions de mobilité dans le respect du parcours client,
- Vente de financements avec recommandations / informations,
- Vente de produits, de technologies et de prestations périphériques,
- Accompagnement du client aux mobilités durables (notamment à travers l'électro-compatibilité pour les VE/VH).

A.2 - Reprise des véhicules d'occasion :

- Estimation physique du véhicule d'occasion / détermination de sa valeur,
- Négociation du prix de reprise.

A.3 - Gestion et organisation de la commercialisation :

- Gestion administrative et organisation des activités de commercialisation,
- Gestion et suivi de la base de données clients/prospects et des process du management de la relation client,
- Gestion et animation de point relais.

L'adjoint au chef des ventes s'assure du respect de l'application des règles, normes et procédures en matière de vente de véhicules, de qualité de service, de droit du travail, d'hygiène, sécurité et environnement.

B - Activités assurées en appui de celles du responsable hiérarchique :

- Appui aux conseillers commerciaux ou aux vendeurs dans leur activité de vente,
- Appui technique aux collaborateurs / tutorat de jeunes en formation alternée/mentorat,
- Suivi de l'activité des conseillers commerciaux,
- Participation à la gestion du stock des véhicules,
- Participation à l'élaboration et mise en œuvre du plan d'actions commerciales de l'entreprise (notamment, organisation et participation aux opérations commerciales / événements commerciaux),
- Participation à l'élaboration et au suivi du plan de développement des compétences des collaborateurs,
- Traitement des réclamations / gestion des litiges,
- Contribution à l'élaboration et à la mise en œuvre de démarches qualité.

**4/ Classement :**

Cadre niveau II, sur degré A, B ou C selon l'importance de la responsabilité, de l'autonomie, de l'expérience et de l'autorité qui sont reconnues au cadre dans l'exercice de sa qualification.

**5/ Degrés de progression :**

Les trois degrés A, B et C doivent normalement permettre une progression dans les conditions indiquées à l'article 5-02 d).

**6/ Modes d'accès à la qualification :**

- Soit par obtention d'une des certifications suivantes, dans le domaine de la vente :

- Titre de l'ISCAM : Manager commercial de la distribution automobile,
- CQP adjoint au chef des ventes,
- ~~CQP attaché commercial ou conseiller des ventes, complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 3,~~
- **Titre à finalité professionnelle vendeur automobile (enregistré au RNCP sous le n° 36990), complété par le certificat de compétences de branche vente aux sociétés de véhicules neufs ou d'occasion et des services associés (enregistré au RS sous le code RS7243), et par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 3,**

- Soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 3).

**7/ Possibilités d'évolution professionnelle :**

- Verticale :

- chef des ventes (fiche C.C.III.1)

- Transversale :

Voir Panorama

RE UN SB

**CHEF DES VENTES****1/ Dénomination de la qualification :**

Chef des ventes

**2/ Objet de la qualification :**

Le chef des ventes :

- assure la responsabilité de l'activité commerciale dans toutes ses dimensions (commercialisation des véhicules, produits et services, reprise des véhicules d'occasion),
  - et encadre le ou les équipe(s) chargée(s) de la réalisation de cette activité.
- Il est force de proposition dans le but de développer l'activité commerciale.

**3/ Contenu de la qualification :**

A - Activités relatives au management de ou des équipe(s) :

Toutes activités relatives à l'organisation et à l'animation de ou des équipe(s) :

- Animation de ou des équipe(s) de collaborateurs,
- Répartition géographique des zones de vente aux conseillers commerciaux,
- Coordination du traitement multicanal des demandes,
- Définition, suivi et optimisation des objectifs de vente assignés aux conseillers,
- Appui aux conseillers commerciaux dans leur activité de vente,
- Encadrement des collaborateurs : participation au recrutement / à la définition et au suivi du plan de développement des compétences / aux modalités de rémunération / au suivi de l'évolution des carrières / au tutorat de jeunes en formation alternée / au mentorat, etc.
- Supervision des agents et réparateurs présents sur le secteur d'activité,
- Identification et mise en place des démarches de conduite du changement (accompagnement des collaborateurs aux évolutions économiques, technologiques, sociétales, ...).

Le chef des ventes s'assure du respect de l'application des règles, normes et procédures en matière de vente de véhicules, de qualité de service, de droit du travail, d'hygiène, sécurité et environnement.

B - Activités relatives à la gestion de la commercialisation :

- Définition et encadrement de l'ensemble des activités administratives relatives à la commercialisation des véhicules, produits et services périphériques dans le respect du parcours client,
- Gestion et suivi de la base de données clients/prospects et des process du management de la relation client,
- Élaboration et animation de la politique de reprise des véhicules d'occasion (estimation, valorisation et négociation),
- Coordination des relations interservices dans une perspective d'amélioration du fonctionnement de l'activité commerciale et de la satisfaction clients,
- Pilotage et suivi de l'activité : analyse et actualisation des tableaux de bord d'activité (indicateurs de qualité et économiques),
- Définition, suivi, animation du plan d'actions commerciales et mises en œuvre d'actions correctives,
- Pilotage de la gestion des stocks de véhicules (définition de la politique de réapprovisionnement, réajustement en fonction de l'historique des ventes et de la rotation des stocks, pilotage des inventaires, ...),
- Élaboration du budget annuel du service / suivi du budget,
- Négociation des conditions d'achat auprès de fournisseurs des produits et services liés aux véhicules,
- Traitement des réclamations / gestion des litiges,
- Élaboration, pilotage, et suivi des démarches qualité dont il est le garant, dans une visée de satisfaction clients.

**4/ Classement :**

Cadre niveau III, sur degré A, B ou C selon l'importance de la responsabilité, de l'autonomie, de l'expérience et de l'autorité qui sont reconnues au cadre dans l'exercice de sa qualification.

**5/ Degrés de progression :**

Les trois degrés A, B et C doivent normalement permettre une progression dans les conditions indiquées à l'article 5-02 d).

**6/ Modes d'accès à la qualification :**

- Soit par obtention d'une des certifications suivantes, dans le domaine de la vente :
  - . Titre visé grade de master de l'ESSCA : Majeure E-marketing, mobilités, automobile,
  - . Titre de l'ISCAM : Manager commercial de la distribution automobile, complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 3,
  - . CQP chef des ventes,
  - ~~. CQP attaché commercial ou conseiller des ventes, complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 3,~~
  - . **Titre à finalité professionnelle vendeur automobile (enregistré au RNCP sous le n° 36990), complété par le certificat de compétences de branche vente aux sociétés de véhicules neufs ou d'occasion et des services associés (enregistré au RS sous le code RS7243), et par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 3,**
- Soit par obtention du B.A.D.G.E. ESSCA : Manager de la distribution et des services automobiles,
- Soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 3).

**7/ Possibilités d'évolution professionnelle :**

- Verticale :
  - . cadre dirigeant (fiche Z.C.IV.1), sous appellation d'emploi spécifique à l'entreprise (par exemple, "directeur commercial" ou "directeur des ventes").
- Transversale :
  - . Voir Panorama

RC VN SB

AE  
JC  
MS  
M

## CADRE TECHNIQUE PIÈCES DE RECHANGE ET ACCESSOIRES

### 1/ Dénomination de la qualification :

Cadre technique P.R.A.

### 2/ Objet de la qualification :

Le cadre technique P.R.A. assure des activités d'encadrement, de gestion et d'organisation du secteur P.R.A..

Il peut exercer son activité dans deux types de contextes :

- dans les entreprises dans lesquelles le secteur P.R.A. est structuré en plusieurs pôles clientèle : il assure la responsabilité de l'un ou de plusieurs des pôles P.R.A. (vente comptoir / vente téléphone / vente itinérante...);
- lorsque l'activité P.R.A. de l'entreprise est limitée, ne nécessitant pas une organisation en plusieurs pôles clientèle, il assure, en appui d'un responsable hiérarchique qui peut être le chef d'entreprise lui-même, la responsabilité de ce secteur.

Le cadre technique contribue au développement commercial de l'activité P.R.A.

Il peut avoir sous sa responsabilité un ou plusieurs agents de maîtrise.

### 3/ Contenu de la qualification :

A - Activités relatives à l'organisation et à la gestion P.R.A. :

- Gestion des stocks
  - . contrôle des flux de produits,
  - . organisation des inventaires,
- Suivi de l'activité : élaboration et tenue de tableaux de bord P.R.A. / contribution à la détermination d'actions correctives,
- Participation à la gestion financière des P.R.A.,
  - . établissement et suivi des relations avec les fournisseurs, les clients,
  - . participation aux négociations des conditions d'achat et de vente des P.R.A.,
  - . proposition de modalités de financement,
  - . contribution à l'élaboration et au suivi du budget,
- Suivi des garanties,
- Participation à l'organisation fonctionnelle du magasin et des lieux de vente,
- Participation au déclenchement et à la mise en œuvre d'actions promotionnelles,
- Traitement des réclamations / contribution à la gestion des litiges,
- Mise à jour, transmission et classement de la documentation technique et commerciale,
- Établissement et classement de tous documents internes / comptables,
- Contribution à l'élaboration et application des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise.

B - Activités relatives au management d'un ou plusieurs pôle(s) ou du secteur P.R.A. :

- Suivi des objectifs,
- Appui aux collaborateurs de l'activité P.R.A.,
- Encadrement de collaborateurs : attribution de missions / tutorat de jeunes en formation alternée / participation au recrutement / aux modalités de rémunération etc.,
- Participation à la structuration du service ou de l'activité P.R.A.

Le cadre technique P.R.A. s'assure de l'application des règles, normes et procédures en matière de vente des pièces de rechange, de qualité de service, de droit du travail, d'hygiène et sécurité des biens et des personnes.

### 4/ Classement :

Cadre niveau I, sur degré A, B ou C selon l'importance de la responsabilité, de l'autonomie, de l'expérience et de l'autorité qui sont reconnues au cadre dans l'exercice de sa qualification.

### 5/ Degrés de progression :

Les trois degrés A, B et C doivent normalement permettre une progression dans les conditions indiquées à l'article 5-02 d).

### 6/ Modes d'accès à la qualification :

- Soit par obtention d'une des certifications suivantes, dans le domaine de la distribution :
  - . Licence professionnelle : « Organisation, Management des Services de l'Automobile » (OMSA), complétée par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 3,
  - . BUT management de la logistique et des transports, complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 3,
  - . Titre de l'ISCAM : Manager commercial de la distribution automobile,
  - . CQP responsable des ventes P.R.A. (enregistré au RNCP sous le n° 37070 41438),
- Soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 3).

### 7/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- Verticale :
  - . adjoint au chef des ventes P.R.A. / responsable de magasin (fiche D.C.II.1)
  - . chef des ventes P.R.A. (fiche D.C.III.1)
- Transversale :
  - . Voir Panorama

AC

VN  
SB

PB

R

## OPÉRATEUR PRÉPARATION VÉHICULES

### 1/ Dénomination de la qualification :

Opérateur préparation véhicules

### 2/ Objet de la qualification :

Réalisation des activités de préparation des véhicules en vue de leur mise en vente ou en circulation.

### 3/ Contenu de la qualification :

A - Activités techniques :

- Ensemble des activités spécifiques :
  - à la préparation esthétique de véhicules (nettoyage, lustrage...),
  - au contrôle de l'état des véhicules,
  - utilisation de gammes de préparation,
  - à la réalisation d'opérations d'entretien des véhicules, de carrosserie et sellerie... ne nécessitant pas l'intervention d'un spécialiste,
- Convoyage de véhicules.

B - Organisation et gestion de l'activité :

B.1 - Organisation de l'activité :

- Utilisation de la documentation technique,
- Agencement et entretien du poste de travail,
- Application des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise.

B.2 - Gestion de l'activité :

- Établissement de tout document d'atelier utile,
- Identification de travaux complémentaires à prévoir sur le véhicule.

### 4/ Extensions possibles dans la qualification :

- Livraison du véhicule au client,
- Pose d'accessoires sur véhicules pré-équipés / réfection et gravage des vitrages...
- Application de peinture au pistolet (si le titulaire de la qualification est détenteur d'un CAP du domaine de la peinture automobile).

### 5/ Classement :

- Échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 3
- Échelons majorés accessibles : 4 / 5
  - en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 4,
  - en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3.02 d) de la convention collective).

### 6/ Modes d'accès à la qualification (liste modifiée) :

- Soit par obtention d'une des certifications suivantes, dans le domaine de la maintenance automobile ou de la carrosserie-peinture :
  - CAP maintenance des véhicules, option A : voitures particulières, B : véhicules de transport routier ou C : motocycles (dernière session en 2027),
  - CAP maintenance des véhicules, option : véhicules légers ou : véhicules de transport routier ou : motocycles (à partir de la rentrée 2025),
  - ~~CAP réparation des carrosseries,~~
  - CAP carrossier automobile (à partir de la rentrée 2023),
  - ~~CAP peinture en carrosserie,~~
  - CAP peintre automobile (à partir de la rentrée 2023),
  - CQP opérateur préparation véhicules,
- Soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 3).

### 7/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- Verticale :
    - rénovateur VO (fiche E.6.1),
  - Transversale :
    - conseiller en livraison de véhicules (fiche CC.6.3)
- Voir Panorama

re VN  
SB

DA  
VB  
VB  
A

## RÉNOVATEUR VO

### 1/ Dénomination de la qualification :

Rénovateur VO

### 2/ Objet de la qualification :

Mise en œuvre de techniques spécifiques de rénovation esthétique intérieure et extérieure du véhicule, avec traitement des parties souillées, oxydées ou ternies.

### 3/ Contenu de la qualification :

#### A - Activités techniques :

- Réalisation de l'ensemble des activités concourant à la rénovation des véhicules d'occasion,
  - . application de produits rénovateurs,
  - . raccords de peinture simples (hors utilisation d'un pistolet),
  - . réalisation d'interventions simples de carrosserie et de sellerie (sièges et garnitures...),
  - . réalisation d'opérations d'entretien des véhicules, ne nécessitant pas l'intervention d'un mécanicien,
- Convoyage de véhicules.

#### B - Organisation et gestion de l'activité :

##### B.1 - Organisation de l'activité :

- Utilisation de la documentation technique,
- Agencement et entretien du poste de travail,
- Application des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise.

##### B.2 - Gestion de l'activité :

- Établissement de tout document d'atelier utile,
- Suivi du stock de produits spécifiques,
- Identification de travaux complémentaires à prévoir sur VO,

### 4/ Extensions possibles dans la qualification :

- Livraison du véhicule au client,
- Application de peinture au pistolet (si le titulaire de la qualification est détenteur d'un CAP du domaine de la peinture automobile).
- Pose d'accessoires sur véhicules pré-équipés / réfection et gravage des vitrages...,
- Préparation de véhicules neufs / contrôle de l'état des véhicules (utilisation de check-list).

### 5/ Classement :

- Échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 6
- Échelons majorés accessibles : 7 / 8
  - . en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 4,
  - . en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3.02 d) de la convention collective).

### 6/ Modes d'accès à la qualification (liste modifiée) :

- Soit par obtention d'une des certifications suivantes, dans le domaine de la maintenance automobile ou de la carrosserie-peinture :
  - . CAP maintenance des véhicules, complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 3,
  - ~~. CAP réparation des carrosseries, complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 3,~~
  - . CAP carrossier automobile, (à partir de la rentrée 2023), complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 3,
  - ~~. CAP peinture en carrosserie, complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 3,~~
  - . CAP peintre automobile, (à partir de la rentrée 2023), complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 3,
  - . CQP rénovateur véhicules d'occasion,
- Soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 3).

### 7/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- Verticale :
  - . chef d'équipe préparation-livraison (fiche E.20.1)
- Transversale :
  - . Voir Panorama

RC VN SB

AS  
10  
16  
M

## CHARGÉ DE CLIENTÈLE LOCATION LONGUE DURÉE

### 1/ Dénomination de la qualification :

Chargé de clientèle location longue durée

### 2/ Objet de la qualification :

Le chargé de clientèle location longue durée gère le parc de véhicules de son portefeuille clients.

Interlocuteur privilégié du client, il le conseille, le renseigne, participe à la résolution de problèmes et joue un rôle d'interface entre le client et les différents services de l'entreprise.

Son activité s'exerce à l'intérieur et/ou à l'extérieur de l'entreprise.

### 3/ Contenu de la qualification :

A - Activités relatives à la cotation :

- Élaboration de devis de Location Longue Durée,
- Envoi du devis au client,
- Explication du devis,
- Relance du client le cas échéant.

B - Activités relatives à la commande :

- Vérification des commandes de véhicules et accessoires,
- Commande auprès des fournisseurs, dans le respect de la politique de l'entreprise,
- Contrôle et suivi des accusés réception de commande.

C - Activités relatives à la gestion d'un portefeuille client :

- Proposition de solutions d'ajustement au client ou de renouvellements en fonction des analyses de parcs,
- Conseil et information au client sur le contrat, la facturation, les prestations de services,
- Gestion des litiges et réclamations clients, en coordination avec les services concernés,
- fidélisation de la clientèle, en collaboration avec les attachés commerciaux LLD,
- Application des procédures Qualité en vigueur.

### 4/ Extensions possibles dans la qualification :

- Activités relatives au suivi de la livraison de véhicule.

### 5/ Classement :

- Échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 9
- Échelons majorés accessibles : 10 / 11

### 6/ Modes d'accès à la qualification (liste modifiée) :

- Soit par obtention d'une des certifications suivantes, dans le domaine de la vente :
  - . Bac professionnel métiers du commerce et de la vente, préparé en alternance sous contrat de travail ou formation continue,
  - . ~~CQP vendeur, complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 3,~~
  - . CQP chargé de clientèle location longue durée,
- Soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 3).

### 7/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- Verticale :
  - Conseiller commercial LLD (J.23.2)
- Transversale :
  - Voir Panorama

AC  
VNI  
SB

13  
13  
13

**CHEF DE GROUPE OPÉRATIONNEL****1/ Dénomination de la qualification :**

Chef de groupe opérationnel

**2/ Objet de la qualification :**

Le chef de groupe organise et anime une équipe et participe à la gestion d'une station de location ou d'une activité de location partie intégrante d'une structure de taille importante. Il est placé sous la responsabilité d'un chef d'agence de location.

**3/ Contenu de la qualification :**

A - Activités relatives au management d'une station de location ou d'une activité partie intégrante d'une structure de taille importante :

- Encadrement de salariés,
  - Appui aux salariés de la station de location pour la réalisation de toutes activités opérationnelles, techniques et commerciales...,
  - Réalisation et/ou encadrement de l'ensemble des activités administratives et comptables relatives au fonctionnement de la station de location.
- Sous la responsabilité d'un chef d'agence de location, le chef de groupe opérationnel s'assure de l'application des règles, des normes et des procédures qui régissent l'activité de la station de location.

B - Activités commerciales :

- Accueil, conseil et vente à la clientèle,
- Établissement de relations avec la clientèle,
- Établissement de contrats de location,
- Mise en œuvre d'actions promotionnelles,
- Règlement d'éventuels litiges.

C - Activités de gestion et d'organisation :

- Suivi de la flotte de véhicules,
- Établissement / transmission et classement de tous documents à caractère administratif et commercial,
- Tenue de tableaux de bord relatifs à l'activité de la station de location,
- Classement / mise à jour de la documentation professionnelle,
- Application des démarches qualité, des règles du droit du travail, d'hygiène et de sécurité.

**4/ Extensions possibles dans la qualification :**

- Participation au développement commercial local,
- Gestion des contacts avec l'administration.

**5/ Classement :**

- Échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 20
- Échelons majorés accessibles : 21 / 22
  - . en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 4,
  - . en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3B.02 d) de la convention collective).

**6/ Modes d'accès à la qualification :**


- Soit par obtention d'une des certifications suivantes correspondant à l'objet de la qualification :
  - . BTS négociation et digitalisation de la relation client,
  - . BTS management commercial opérationnel,
  - . ~~CQP chef de groupe opérationnel,~~
  - . **CQP chef d'équipe opérationnel d'agence de location de véhicules,**
- Soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 3).

**7/ Possibilités d'évolution professionnelle :**

- Verticale :
  - . chef d'agence(s) de location (fiche J.23.1)
- Transversale :
  - . Voir Panorama

RC

VN  
SB

  
 JU  
 MB  


**CHEF D'AGENCE(S) DE LOCATION****1/ Dénomination de la qualification :**

Chef d'agence(s) de location

**2/ Objet de la qualification :**

Le chef d'agence(s) assure les activités concourant à la gestion économique, organisationnelle et humaine d'une ou plusieurs stations de location.

**3/ Contenu de la qualification :**

A - Activités relatives au management d'une ou plusieurs stations de location de véhicules :

- Encadrement des salariés d'une ou plusieurs stations,
  - Appui aux salariés d'une ou plusieurs stations pour la réalisation de toutes activités opérationnelles, techniques et commerciales.
  - Contribution à l'agencement d'une ou plusieurs stations,
  - Réalisation et/ou encadrement de l'ensemble des activités administratives et comptables relatives au fonctionnement d'une ou plusieurs stations.
- Le chef d'agence(s) de location s'assure de l'application des règles, des normes et des procédures qui régissent l'activité, ainsi que de l'application des démarches qualité, des règles du droit du travail, d'hygiène et de sécurité.

B - Activités commerciales :

- Accueil et conseil à la clientèle,
- Établissement de relations avec la clientèle...
- Mise en œuvre d'actions promotionnelles,
- Règlement d'éventuels litiges,
- Participation au développement commercial local.

C - Activités de gestion et d'organisation :

- Établissement de tableaux de bord relatifs à l'activité d'une ou plusieurs stations,
- Suivi de la flotte de véhicules,
- Établissement / transmission et classement de tous documents à caractère administratif et commercial,
- Classement / mise à jour de la documentation professionnelle,
- Gestion des contacts avec l'administration,
- Application des démarches qualité, des règles du droit du travail, d'hygiène et de sécurité.

**4/ Extensions possibles dans la qualification :**

- En fonction du volume d'activité de la ou des stations gérées, compte tenu de l'implication professionnelle liée aux paramètres tels la planification, la gestion de la flotte, des effectifs, etc.

**5/ Classement :**

- Échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 23
- Échelons majorés accessibles : 24 / 25
  - . en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 4,
  - . en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3B,02 d) de la convention collective).

**6/ Modes d'accès à la qualification :**

- Soit par obtention d'une des certifications suivantes correspondant à l'objet de la qualification :
  - . BTS négociation et digitalisation de la relation client, complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 3,
  - . BTS management commercial opérationnel complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 3,
  - . CQP chef d'agence(s) de location *de véhicules*,
- Soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 3).

**7/ Possibilités d'évolution professionnelle :**

- Verticale :
  - . cadre technique (fiche Z.C.I.1), sous appellation d'emploi spécifique à l'entreprise
- Transversale :
  - . Voir Panorama

RC VN SB

HB  
  
 HB

m

## CONSEILLER COMMERCIAL LOCATION LONGUE DURÉE

### 1/ Dénomination de la qualification :

Le conseiller commercial location longue durée

### 2/ Objet de la qualification :

Le conseiller commercial location longue durée réalise l'ensemble des activités concourant à la commercialisation des produits et des services de la Location Longue Durée Automobile sur un secteur et/ou un périmètre prédéfini.

L'activité s'exerce à l'intérieur et/ou à l'extérieur de l'entreprise.

Le conseiller commercial LLD peut réaliser la prospection et/ou du développement.

Il bénéficie d'une autonomie importante dans la responsabilité de l'organisation du travail.

### 3/ Contenu de la qualification :

A - Activités de commercialisation des produits et services :

· Activités concourant à la réalisation de l'acte de signature d'un contrat :

- Prospection et développement du secteur géographique donné,
- Organisation des rendez-vous prospects et clients,
- Audit et conseil sur les solutions de mobilité adaptées à l'activité et l'organisation au client et prospect,
- Présentation des différentes possibilités de financement et les prestations de service,
- Déploiement des actions/campagnes/outils de marketing mis à disposition,
- Application de la stratégie commerciale de l'entreprise,
- Fidélisation de portefeuille clients, en collaboration avec les chargés de clientèle,
- Développement des prestations chez le client (*notamment les produits assurances*) ou les extensions du parc automobile.

B - Activités relatives à la gestion de la commercialisation :

- Traitement de toute demande d'information venant du prospect,
- Traitement des appels d'offre et des demandes dans le respect de la politique commerciale de l'entreprise,
- Gestion administrative des activités de commercialisation,
- Organisation des activités en fonction des objectifs quantitatifs et qualitatifs déterminés par la hiérarchie,
- Rédaction des comptes rendus d'activité commerciale dans les outils appropriés,
- Application des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise et respect de la politique de l'entreprise,
- Veille sur les évolutions économiques dans le secteur confié.

### 4/ Extensions possibles dans la qualification :

- Animation des réseaux d'apporteurs d'affaires partenaires, dans le respect de la politique commerciale de l'entreprise,
- Présentation et vente de produits d'assurance.

### 5/ Classement :

- Échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 23
- Échelons majorés accessibles : 24 / 25

### 6/ Modes d'accès à la qualification (*liste modifiée*) :

- Soit par obtention d'une des certifications suivantes, dans le domaine de la vente :

- BTS négociation et digitalisation de la relation client, complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 3,
- Titre à finalité professionnelle vendeur automobile (enregistré au RNCP sous le n° 36990), complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 3,
- CQP conseiller commercial location longue durée,
- ~~CQP attaché commercial automobile, complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 3,~~

- Soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification.

### 7/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- Transversale :
  - conseiller commercial LLD sur les différentes typologies de clientèle

BC UN  
SD

AA  
SU  
SBS

## AGENT D'EXPLOITATION DE STATIONNEMENT

### 1/ Dénomination de la qualification :

Agent d'exploitation de stationnement

### 2/ Objet de la qualification :

~~Le titulaire de la qualification participe à l'exploitation des activités de stationnement sur site et/ou ponctuellement à distance~~

*L'agent d'exploitation de stationnement réalise des activités d'entretien, de maintenance d'un premier niveau de complexité et de sécurisation de l'exploitation de stationnement.*

*Il contribue à la relation clientèle de l'exploitation sur site et/ou ponctuellement à distance.*

### 3/ Contenu de la qualification :

A - Activités commerciales en lien avec la clientèle :

- Accueil, information et assistance à la clientèle, y compris pour les mobilités durables,
- Participation à la réalisation d'abonnements et encaissements,
- Participation aux actions de promotion commerciale.
- ~~- Réalisation de services liés au stationnement et ou ponctuellement d'opération de lavage de véhicule~~

B - Activités relatives à l'exploitation de stationnement :

**B.1 - Activités d'entretien et de maintenance de l'exploitation de stationnement :**

- Contrôle du bon fonctionnement des équipements d'exploitation, de sécurité, d'encaissement ou/ et de collecte
- Approvisionnement des équipements,
- Réalisation d'activités de maintenance d'un premier niveau de complexité des équipements d'exploitation,
- Réalisation d'activités d'entretien et de nettoyage de l'exploitation.

**B.2 - Activités relatives à la sécurisation de l'exploitation :**

- Surveillance de l'ouvrage l'exploitation de stationnement,
- Contrôle du bon fonctionnement des équipements d'exploitation, de sécurité, d'encaissement ou/ et de collecte
- Réalisation d'activités de maintenance d'un premier niveau de complexité des équipements de sécurité de l'exploitation,
- Application des règles, des procédures et consignes de sécurité relatives à la sécurisation des biens et des personnes,
- ~~- Réalisation de Participation à la collecte sous la responsabilité de sa hiérarchie~~ la supervision d'un responsable hiérarchique selon des procédures établies.

**B.3 - Activités de gestion de l'exploitation :**

- Etablissement de tous documents administratifs utiles,
- Application des règles, des consignes, des procédures de sécurité, et de qualité, environnement, accessibilité en vigueur dans l'entreprise.

### 4/ Extensions possibles dans la qualification :

~~Prestation de services spécifiques~~

- Participation à des missions complémentaires commerciales, administratives ou techniques sous la direction du responsable hiérarchique.

### 5/ Classement :

- Echelon correspondant au contenu principal de la qualification : 3
- Echelons majorés accessibles : 4 / 5
  - en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 4,
  - en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3.02 d) de la convention collective).

### 6/ Modes d'accès à la qualification :

- Soit par obtention de la certification suivante :
  - CQP agent d'exploitation de stationnement,
- Soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 3).

### 7/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- Verticale :

- opérateur de stationnement (fiche L.6.1),
- agent d'exploitation de stationnement spécialiste (fiche L.6.2).
- assistant d'exploitation de stationnement / adjoint au responsable d'exploitation de stationnement (fiche L.17.1),
- ~~· responsable d'exploitation de stationnement (fiche L.20.1).~~

- Transversale :

Voir Panorama

re VN  
SB

SB  
U

## AGENT D'EXPLOITATION DE STATIONNEMENT SPÉCIALISTE

### 1/ Dénomination de la qualification :

Agent d'exploitation de stationnement spécialiste

### 2/ Objet de la qualification :

L'agent d'exploitation de stationnement spécialiste réalise des activités d'entretien, de diagnostic, de maintenance et de sécurisation de l'exploitation de stationnement.

Il contribue à la relation clientèle de l'exploitation sur site et/ou ponctuellement à distance. Il réalise également les abonnements et les encaissements de la clientèle de l'exploitation de stationnement.

### 3/ Contenu de la qualification :

A - Activités en lien avec la clientèle :

- Accueil, information et assistance à la clientèle,
- Réalisation d'abonnements et encaissements,
- Participation aux actions de promotion commerciale,
- Accompagnement des clients aux mobilités durables,
- Traitement des réclamations clients dans le cadre de directives reçues.

B - Activités relatives à l'exploitation de stationnement :

B.1 - Activités d'entretien et de maintenance de l'exploitation de stationnement :

- Contrôle du fonctionnement des équipements d'exploitation,
- Contrôle des accès de l'exploitation
- Approvisionnement des équipements,
- Réalisation d'activités de diagnostic et de maintenance des équipements d'exploitation,
- Réalisation d'activités d'entretien et de nettoyage de l'exploitation.

B.2 - Activités relatives à la sécurisation de l'exploitation :

- Surveillance de l'exploitation de stationnement,
- Contrôle du fonctionnement des équipements de sécurité,
- Réalisation d'activités de diagnostic et de maintenance des équipements de sécurité de l'exploitation,
- Application des règles, des procédures et consignes de sécurité relatives à la sécurisation des biens et des personnes,
- Participation à la collecte sous la supervision d'un responsable hiérarchique selon des procédures établies.

B.3 - Activités de gestion de l'exploitation :

- Établissement de tous documents administratifs utiles,
- Application des règles, des consignes, des procédures qualité, sécurité, environnement, accessibilité en vigueur dans l'entreprise.

### 4/ Extensions possibles dans la qualification :

- Missions complémentaires commerciales, administratives ou techniques sous la direction du responsable hiérarchique.

### 5/ Classement :

- Echelon correspondant au contenu principal de la qualification : 6
- Echelons majorés accessibles : 7 / 8
  - . en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 4,
  - . en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3.02 d) de la convention collective).

### 6/ Modes d'accès à la qualification :

- Soit par obtention de la certification suivante :
  - . CQP agent d'exploitation de stationnement, complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 3,
- Soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 3).

### 7/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- Verticale
  - . assistant d'exploitation de stationnement / adjoint au responsable d'exploitation de stationnement (fiche L.17.1),
  - . responsable d'exploitation de stationnement (fiche L.20.1).

- Transversale

- . opérateur de stationnement (fiche L.6.1)

Voir Panorama

re

JN  
SB



JO

MS 

## ASSISTANT D'EXPLOITATION DE STATIONNEMENT ADJOINT AU RESPONSABLE D'EXPLOITATION DE STATIONNEMENT

### 1/ Dénomination de la qualification (au choix) :

Assistant d'exploitation de stationnement  
Adjoint au responsable d'exploitation de stationnement

### 2/ Objet de la qualification :

~~Le titulaire de la qualification contribue à l'exploitation des activités de stationnement et assiste le responsable de l'exploitation sur toute ou partie de son activité~~

*Le titulaire de la qualification contribue à la coordination des activités liées à la relation clientèle, à la maintenance et la sécurité des exploitations de stationnement. Il assiste également son supérieur hiérarchique dans le suivi des prestataires et fournisseurs des exploitations de stationnement de son périmètre et effectue par délégation les tâches que le responsable du site lui confie sous son contrôle direct.*

L'assistant contribue à l'exploitation d'un site de stationnement en remplissant des tâches d'agent et en effectuant par délégation les tâches que le responsable de site lui confie. A ce dernier titre, il exerce une autorité sur un ou plusieurs employés, ~~positionnés sur les échelons 1 ou 2.~~

### 3/ Contenu de la qualification :

#### A- Activités commerciales en lien avec la clientèle :

- Accueil, information et assistance à la clientèle,
- Contribution à la mise en œuvre d'actions commerciales,
- Réalisation des encaissements,
- Réalisation des abonnements et forfaits,
- Traitement des réclamations (dans le cadre de directives reçues),
- *Accompagnement des clients aux mobilités durables.*

#### B - Activités relatives à la sécurisation et à la maintenance des exploitations de stationnement :

##### B.1 - Activités d'entretien et de maintenance de l'exploitation de stationnement :

- Contrôle des équipements d'exploitation,
- Réalisation d'activités de diagnostic et maintenance complexes des équipements d'exploitation,
- Participation ponctuelle aux activités d'entretien et nettoyage de l'exploitation.

##### B.2 - Activités relatives à la sécurisation de l'exploitation :

- Surveillance de l'exploitation de stationnement,
- Application des règles, des procédures et consignes de sécurité relatives à la sécurisation des biens et des personnes,
- ~~Responsabilité de l'organisation de la collecte~~
- Réalisation de la collecte sous la supervision d'un responsable hiérarchique selon des procédures établies,
- Contrôle des équipements de sécurité.

#### C - Activités de gestion et d'organisation :

- Appui technique aux collaborateurs / tutorat de jeunes en formation,
- *Coordination d'équipe,*
- ~~Organisation, contrôle et participation à l'ensemble des activités nécessaires à l'exploitation~~
- ~~Suivi de maintenance des équipements, établissement des plannings des travaux d'entretiens et de nettoyage~~
- *Affectation des travaux d'entretien et de nettoyage selon les plannings établis,*
- *Suivi des travaux de maintenance de l'exploitation (locaux, équipements d'exploitation et de sécurité),*
- *Organisation* de la collecte, sous la supervision d'un supérieur hiérarchique,
- ~~Renseignant~~ *établissement* des tableaux de bord relatifs à l'activité,
- Réalisation et/ou coordination de l'ensemble des activités administratives et comptables,
- Établissement / transmission et classement de tous documents à caractère administratif et commercial,
- Application des règles, *des consignes*, des procédures qualité, sécurité, *environnement, accessibilité* en vigueur dans l'entreprise.

### 4/ Extensions possibles dans la qualification :

- ~~Par délégation, réalisation de missions complémentaires confiées par le responsable d'exploitation,~~
- ~~Coordination et contrôle de salariés 3/4/5.~~
- *Animation d'équipe sous la supervision d'un supérieur hiérarchique,*
- *Suivi de la relation clientèle professionnelle.*

### 5/ Classement :

- Échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 17
- Échelons majorés accessibles : 18 / 19
  - en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 4,
  - en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3B.02 d) de la convention collective).

### 6/ Modes d'accès à la qualification :

- Soit par obtention de la certification suivante :
  - ~~CQP adjoint au responsable d'exploitation de stationnement,~~
  - *CQP assistant au responsable d'exploitation de stationnement,*
- Soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 3).

### 7/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- Verticale :
  - responsable d'exploitation de stationnement (fiche L.20.1)
- Transversale :  
Voir Panorama

Re VN  
SB

AK  
JB  
MB R

## RESPONSABLE D'EXPLOITATION DE STATIONNEMENT

### 1/ Dénomination de la qualification :

Responsable d'exploitation de stationnement

### 2/ Objet de la qualification :

~~Le titulaire de la qualification assure la responsabilité l'activité d'un ou de plusieurs sites de stationnement.~~

*Le responsable d'exploitation de stationnement assure une fonction d'encadrement d'équipe en s'assurant de l'application des règles, procédures de qualité, sécurité, environnement et accessibilité en vigueur dans l'entreprise.*

*Il organise les activités de maintenance, de nettoyage et de relation avec la clientèle des exploitations de son périmètre en s'assurant des règles, des procédures et consignes relatives à la sécurisation des biens et des personnes.*

### 3/ Contenu de la qualification :

~~Le responsable d'exploitation de stationnement s'assure de l'application des règles, normes et procédures qui régissent l'activité.~~

~~Il s'assure également de l'application des démarches qualité, des règles de droit du travail, d'hygiène et de sécurité des biens et des personnes.~~

A - Activités en lien avec la clientèle :

- Accueil, information et assistance à la clientèle,
- Contribution à la mise en œuvre d'actions commerciales,
- Réalisation des encaissements,
- Réalisation des abonnements et forfaits,
- *Accompagnement des clients aux mobilités durables,*
- Traitement des réclamations (~~dans le cadre de directives reçues~~).

B - Activités relatives à l'organisation de l'exploitation :

- ~~Organisation et contrôle et participation à l'ensemble des activités nécessaires à l'exploitation~~
- *Planification et organisation des activités de maintenance, d'entretien et de sécurisation de l'exploitation,*
- Suivi de la maintenance des équipements, établissement des plannings des travaux d'entretien et de nettoyage,
- Établissement et *suivi* de tableaux de bord relatifs à l'activité,
- ~~Responsabilité~~ *Contrôle et organisation* de la collecte,
- Réalisation et/ou encadrement de l'ensemble des activités administratives et comptables,
- Établissement / transmission et classement de tous documents à caractère administratif et commercial,
- Application et *contrôle* des règles, des procédures et consignes de sécurité relatives à la sécurisation des biens et des personnes,
- Application et *contrôle* des règles, procédures qualité, sécurité, *environnement et accessibilité* en vigueur dans l'entreprise,
- *Participation ponctuelle aux activités de maintenance et d'entretien de l'exploitation.*

C - ~~Activités de gestion, d'organisation et de management~~ *d'encadrement d'équipe :*

- Encadrement du personnel de l'exploitation *de stationnement,*
- Appui technique aux collaborateurs / tutorat de jeunes en formation alternée,
- Participation au recrutement / à l'élaboration et au suivi du plan de formation des collaborateurs,
- *Gestion d'exploitations de stationnement multisites.*

### 4/ Extensions possibles dans la qualification :

- *Appui technique aux appels d'offres.*
- ~~— Définies par l'entreprise en fonction des caractéristiques de son activité et de son mode d'organisation~~

### 5/ Classement :

- Maîtrise - échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 20
- Échelons majorés accessibles : 21 / 22
  - . en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 4,
  - . en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3B.02 d) de la convention collective).

### 6/ Modes d'accès à la qualification :

- Soit par obtention de la certification suivante :
  - . CQP responsable d'exploitation de stationnement,
- Soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 3).

### 7/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- Verticale :
  - . gestionnaire (fiche Z.23.1), sous appellation d'emploi spécifique à l'entreprise
  - . *cadre technique (fiche Z.C.1.1)*
- Transversale :
  - . Voir Panorama

RC

AK  
JC

PS

# RÉPERTOIRE NATIONAL DES CERTIFICATIONS DES SERVICES DE L'AUTOMOBILE – 1<sup>er</sup> SEMESTRE 2026

Les modifications apportées à ce document par rapport à l'édition précédente sont indiquées en italique gras.

## SÉRIE 1

Les certifications visées ci-dessous permettent d'accéder à des qualifications du RNQSA positionnées sur l'échelon de référence 3, dans les conditions fixées par l'article 3-02 de la Convention collective.

**CAP** : Maintenance des véhicules (dernière session en 2027)

- option A : voitures particulières
- option B : véhicules de transport routier
- option C : motocycles

**CAP** : Maintenance des véhicules (à partir de la rentrée 2025)

- option : véhicules légers
- option : véhicules de transport routier
- option : motocycles

**CAP** : ~~Réparation des carrosseries~~

**CAP** : Carrossier automobile (à partir de la rentrée 2023)  
(Remplace le CAP Réparation des carrosseries)

**CAP** : ~~Peinture en carrosserie~~

**CAP** : Peintre automobile (à partir de la rentrée 2023)  
(Remplace le CAP Peinture en carrosserie)

**CAP** : Équipier polyvalent du commerce

**Titre professionnel du ministère chargé de l'emploi** : Peintre en carrosserie

**Titre professionnel du ministère chargé de l'emploi** : Carrossier réparateur

**Titre professionnel du ministère chargé de l'emploi** : Mécanicien réparateur de véhicules industriels  
(Précédemment : Titre professionnel du ministère chargé de l'emploi : Mécanicien(ne) réparateur(trice) de véhicules industriels)

**Titre professionnel du ministère chargé de l'emploi** : Mécanicien de maintenance automobile  
(Précédemment : Titre professionnel du ministère chargé de l'emploi : Mécanicien(ne) de maintenance automobile)

**Titre professionnel du ministère chargé de l'emploi** : Mécanicien automobile  
(Précédemment : Titre professionnel du ministère chargé de l'emploi : Mécanicien(ne) automobile)

**Titre à finalité professionnelle** : Mécanicien cycles (enregistré au RNCP sous le n° 37007)  
(Précédemment : Titre à finalité professionnelle Mécanicien cycles (enregistré au RNCP sous le n° 34346))

**CQP** : Opérateur service rapide

**CQP** : Mécanicien de maintenance automobile (enregistré au RNCP sous le n° 39727)  
(Précédemment : CQP Mécanicien de maintenance automobile (enregistré au RNCP sous le n° 36994))

**CQP** : Mécanicien de maintenance motocycles

**CQP** : Opérateur maintenance pneumatiques véhicules industriels

**CQP** : Mécanicien collision

**CQP** : Préparateur en peinture  
(Précédemment : CQP Peintre préparateur)

**CQP** : Magasinier

**CQP** : Opérateur préparation véhicules

**CQP** : Opérateur station-service

**CQP** : Dépanneur-remorqueur VL (enregistré au RNCP sous le n° 38263)

**CQP** : Démonteur-dépollueur automobile  
(Précédemment : CQP Démonteur automobile)

**CQP** : Agent d'opérations location de véhicules  
(Précédemment : CQP Agent de comptoir en location de véhicules)

**CQP** : Agent d'exploitation de stationnement

**CQP** : Mécanicien de maintenance véhicules utilitaires et industriels

**CQP** : Opérateur vitrage (enregistré au RNCP sous le n° 36223)  
(Précédemment : CQP Opérateur vitrage (enregistré au RNCP sous le n° 34265))

**CQP** : Débosseleur sans peinture, obtenu avant le 01/01/2025

**CQP** : Opérateur en débosselage sans peinture, obtenu à partir du 01/01/2025  
(Précédemment : CQP Débosseleur sans peinture, obtenu avant le 01/01/2025)

**CQP** : Agent technique location longue durée

**CQP** : Opérateur de vérification des dispositifs embarqués (chronotachygraphe, éthylotest anti-démarrage, taximètre)

**CQP** : Préparateur en carrosserie

## SÉRIE 2

Les certifications visées ci-dessous permettent d'accéder à des qualifications du RNQSA positionnées sur l'échelon de référence 6, dans les conditions fixées par l'article 3-02 de la Convention collective.

Certaines certifications inscrites dans une série inférieure à la série 2 permettent également à leur titulaire d'accéder à l'échelon 6 dans les conditions indiquées ci-dessus, si leur obtention a été complétée par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités décrites dans le § 3 « contenu de la qualification » de la fiche correspondant à l'emploi occupé. Cette mention figure alors au § 6 « modes d'accès à la qualification » de la fiche concernée.

**Mention complémentaire au CAP** : Réalisation de circuits oléohydrauliques et pneumatiques

**Bac professionnel** : Maintenance des véhicules (dernière session en 2027)

Préparé sous statut scolaire

- option A : voitures particulières
- option B : véhicules de transport routier
- option C : motocycles

**Bac professionnel** : Maintenance des véhicules (à partir de la rentrée 2025)

Préparé sous statut scolaire

- option : véhicules légers
- option : véhicules de transport routier
- option : motocycles

**Bac professionnel** : Réparation des carrosseries

Préparé sous statut scolaire

**Bac professionnel** : Carrossier peintre automobile (à partir de la rentrée 2023)

Préparé sous statut scolaire

(Remplace le Bac pro Réparation des carrosseries)

**Bac professionnel** : Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités (à partir de la rentrée 2023)

Préparé sous statut scolaire

(Remplace le Bac pro Gestion – administration)

**Bac professionnel** : Métiers de l'accueil

Préparé sous statut scolaire

(Précédemment : Bac professionnel Accueil – relations clients et usagers / Préparé sous statut scolaire)

**Bac professionnel** : Métiers du commerce et de la vente

Préparé sous statut scolaire

**Titre professionnel du ministère chargé de l'emploi** : Technicien électromécanicien automobile

(Précédemment : Titre professionnel du ministère chargé de l'emploi : Technicien(ne) électromécanicien(ne) automobile)

**Titre à finalité professionnelle** : Mécanicien automobile (enregistré au RNCP sous le n° 40840)

(Précédemment : Titre à finalité professionnelle Mécanicien automobile (enregistré au RNCP sous le n° 36887))

**Titre à finalité professionnelle** : Mécanicien automobile (enregistré au RNCP sous le n° 36887)

(Précédemment : Titre à finalité professionnelle Mécanicien automobile (enregistré au RNCP sous le n° 34320))

**CQP** : Démonteur automobile

(Précédemment : CQP Démonteur automobile (enregistré au RNCP sous le n° 34347, jusqu'au 16/12/2022))

**CQP** : Opérateur spécialiste service rapide

RE  
SBW

AF  
SO  
B  
R

**CQP** : Mécanicien spécialiste motocycles

**CQP** : Tôlier spécialiste

**CQP** : Peintre spécialiste

**CQP** : Magasinier-vendeur pièces de rechange et accessoires

(Précédemment : CQP Conseiller de vente pièces de rechange et accessoires ou Magasinier-vendeur P.R.A. ou Vendeur boutique P.R.A.)

**CQP** : Opérateur maintenance pneumatiques véhicules industriels, agricoles et génie civil (enregistré au RNCP sous le n° 39847)

(Précédemment : CQP Opérateur maintenance pneumatiques véhicules industriels, agricoles et génie civil (enregistré au RNCP sous le n° 37186))

**CQP** : Dépanneur-remorqueur PL

**CQP** : Mécanicien spécialiste cycles

**CQP** : Rénovateur véhicules d'occasion

**CQP** : Agent technico-commercial en location de véhicules (enregistré au RNCP sous le n° 39770)

(Précédemment : CQP Agent d'opérations location (enregistré au RNCP sous le n° 37441))

**CQP** : Vendeur motocycles

**CQP** : Opérateur de stationnement

**CQP** : Mécanicien véhicules utilitaires et industriels (enregistré au RNCP sous le n° 37134)

(Précédemment : CQP Mécanicien spécialiste véhicules utilitaires et industriels)

**CQP** : Électricien spécialiste véhicules utilitaires et industriels

**CQP** : Conseiller en livraison de véhicules

**CQP** : Électricien spécialiste automobile

**CQP** : Opérateur spécialiste station-service

**CQP** : Débosseleur sans peinture spécialiste, obtenu avant le 01/01/2025

**CQP** : Débosseleur sans peinture (enregistré au RNCP sous le n° 39201), obtenu à partir du 01/01/2025

(Précédemment : CQP Débosseleur sans peinture spécialiste, obtenu avant le 01/01/2025)

**CQP** : Opérateur vitrage spécialiste

**CQP** : Vendeur-conseil magasin des services multimarques de l'après-vente automobile

**CQP** : Mécanicien des services multimarques de l'après-vente automobile

**CQP** : Conseiller produits

**CQP** : Opérateur de maintenance de batteries de véhicules électriques

**CQP** : Téléconseiller pièces de rechange et accessoires

<b>SÉRIE 3</b>
----------------

Les certifications visées ci-dessous permettent d'accéder à des qualifications du RNQSA positionnées sur l'échelon de référence 9, dans les conditions fixées par l'article 3-02 de la Convention collective.

Certaines certifications inscrites dans une série inférieure à la série 3 permettent également à leur titulaire d'accéder à l'échelon 9 dans les conditions indiquées ci-dessus, si leur obtention a été complétée par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités décrites dans le § 3 « contenu de la qualification » de la fiche correspondant à l'emploi occupé. Cette mention figure alors au § 6 « modes d'accès à la qualification » de la fiche concernée.

**Bac professionnel** : Maintenance des véhicules (dernière session en 2027)

Préparé en alternance sous contrat de travail ou en formation continue

- option A : voitures particulières
- option B : véhicules de transport routier
- option C : motocycles

**Bac professionnel** : Maintenance des véhicules (à partir de la rentrée 2025)

Préparé en alternance sous contrat de travail ou en formation continue

- option : véhicules légers
- option : véhicules de transport routier
- option : motocycles

**Bac professionnel** : Réparation des carrosseries

Préparé en alternance sous contrat de travail ou en formation continue

**Bac professionnel** : Carrossier peintre automobile (à partir de la rentrée 2023)

Préparé en alternance sous contrat de travail ou en formation continue

(Remplace le Bac pro Réparation des carrosseries)

**Bac professionnel** : Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités (à partir de la rentrée 2023)

Préparé en alternance sous contrat de travail ou en formation continue

(Remplace le Bac pro Gestion – administration)

**Bac professionnel** : Métiers de l'accueil

Préparé en alternance sous contrat de travail ou en formation continue

(Précédemment : Bac professionnel Accueil – relations clients et usagers / Préparé en alternance sous contrat de travail ou en formation continue)

**Bac professionnel** : Métiers du commerce et de la vente

Préparé en alternance sous contrat de travail ou en formation continue

**Titre Professionnel** : Enseignant de la Conduite et de la Sécurité Routière

**Titre professionnel du ministère chargé de l'emploi** : Contrôleur technique de véhicules légers

(Précédemment : Titre professionnel du ministère chargé de l'emploi Contrôleur technique automobile de véhicule léger)

**Titre à finalité professionnelle** : Conseiller technique cycles (enregistré au RNCP sous le n° 36721)

(Précédemment : Titre à finalité professionnelle Conseiller technique cycles (enregistré au RNCP sous le n° 34197))

**Titre à finalité professionnelle** : Conseiller de vente pièces de rechange et accessoires (enregistré au RNCP sous le n° 36221)

(Précédemment : CQP Conseiller de vente confirmé pièces de rechange et accessoires ou magasinier-vendeur confirmé P.R.A. ou vendeur boutique confirmé P.R.A.)

**Titre à finalité professionnelle** : Vendeur automobile (enregistré au RNCP sous le n° 36990) (en sortie de certification)

**CQP** : Technicien après-vente automobile (enregistré au RNCP sous le n° 40839)

(Précédemment : Technicien après-vente automobile (enregistré au RNCP sous le n° 37013))

**CQP** : Technicien après-vente automobile (enregistré au RNCP sous le n° 37013)

(Précédemment : CQP Technicien électricien électronique automobile (enregistré au RNCP sous le n° 34321, sous l'intitulé « CQP Technicien après-vente automobile »))

**CQP : Technicien motocycles**

(Précédemment : CQP Technicien motocycles (enregistré au RNCP sous le n° 36606))

**CQP** : Technicien motocycles (enregistré au RNCP sous le n° 36606)

(Précédemment : CQP Technicien confirmé motocycles)

**CQP** : Tôlier confirmé

**CQP** : Peintre en carrosserie (enregistré au RNCP sous le n° 39634)

(Précédemment : CQP Peintre en carrosserie (enregistré au RNCP sous le n° 36452))

**CQP** : Vendeur itinérant pièces de rechange et accessoires

**CQP** : Vendeur

**CQP** : Démonteur automobile confirmé

**CQP** : Technicien confirmé mécanique automobile

**CQP** : Contrôleur technique VL (enregistré au RNCP sous le n° 36915)  
(Précédemment : CQP Contrôleur technique VL (enregistré au RNCP sous le n° 34252))

**CQP** : Contrôleur technique PL

**CQP** : Technicien confirmé mécanique véhicules utilitaires et industriels

**CQP** : Technicien confirmé véhicules utilitaires et industriels

**CQP** : Technicien garantie après-vente

**CQP** : Technicien vitrage  
(Précédemment : CQP Opérateur vitrage confirmé (enregistré au RNCP sous le n° 34263, sous l'intitulé « CQP Technicien vitrage »))

**CQP** : Chargé de clientèle location longue durée

**CQP** : Mécanicien réparateur de véhicules anciens et historiques (enregistré au RNCP sous le n° 39343)  
(Précédemment : CQP Mécanicien réparateur de véhicules anciens et historiques)

**CQP** : Vendeur-conseil magasin confirmé des services multimarques de l'après-vente automobile

**CQP** : Tôlier véhicules anciens et historiques

**CQP** : Technicien des services multimarques de l'après-vente automobile

**CQP** : Auxiliaire de gestion des écoles de conduite

**CQP** : Technicien démonteur de batteries de véhicules électriques (enregistré au RNCP sous le n° 39984)

**CQP** : Technicien de maintenance de batteries de véhicules électriques (enregistré au RNCP sous le n° 39979)

## SÉRIE 4

Les certifications visées ci-dessous permettent d'accéder à des qualifications du RNQSA positionnées sur l'échelon de référence 12, dans les conditions fixées par l'article 3-02 de la Convention collective.

Certaines certifications inscrites dans une série inférieure à la série 4 permettent également à leur titulaire d'accéder à l'échelon 12 dans les conditions indiquées ci-dessus, si leur obtention a été complétée par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités décrites dans le § 3 « contenu de la qualification » de la fiche correspondant à l'emploi occupé. Cette mention figure alors au § 6 « modes d'accès à la qualification » de la fiche concernée.

**Titre Professionnel** : Enseignant de la Conduite et de la Sécurité Routière, avec CCS 1 « deux roues »

**Titre Professionnel** : Enseignant de la Conduite et de la Sécurité Routière, avec CCS 2 « groupe lourd »

(Précédemment : Enseignant de la Conduite et de la Sécurité Routière, avec CCS 1 « deux roues » ou CCS 2 « groupe lourd »)

**Titre à finalité professionnelle** : Technicien expert après-vente automobile (enregistré au RNCP sous le n° **40838**)  
(Précédemment : Titre à finalité professionnelle Technicien expert après-vente automobile (enregistré au RNCP sous le n° 36886))

**Titre à finalité professionnelle** : Technicien expert après-vente automobile (enregistré au RNCP sous le n° 36886)  
(Précédemment : Titre à finalité professionnelle Technicien expert après-vente automobile (enregistré au RNCP sous le n° 34322))

**Titre à finalité professionnelle** : Carrossier-peintre (enregistré au RNCP sous le n° 36200)  
(Précédemment : CQP Carrossier-peintre)

**Titre à finalité professionnelle** : Technicien expert après-vente motocycles (enregistré au RNCP sous le n° **40854**)  
(Précédemment : Titre à finalité professionnelle Technicien expert après-vente motocycles (enregistré au RNCP sous le n° 36605))

**Titre à finalité professionnelle** : Technicien expert après-vente motocycles (enregistré au RNCP sous le n° 36605)  
(Précédemment : CQP Technicien expert après-vente motocycles (enregistré au RNCP sous le n° 36605))

**Titre à finalité professionnelle** : Technicien expert après-vente véhicules utilitaires et industriels (enregistré au RNCP sous le n° 37071)  
(Précédemment : CQP Technicien expert après-vente véhicules utilitaires et industriels (enregistré au RNCP sous le n° 37071))

**CQP** : Spécialiste garantie après-vente

**CQP** : Contrôleur technique confirmé VL

**CQP** : Contrôleur technique confirmé PL

**CQP** : Technicien expert réparateur de véhicules anciens et historiques

**CQP** : Technicien expert des services multimarques de l'après-vente automobile

**CQP** : Tôlier expert véhicules anciens et historiques

**CQP** : Conseiller technique expert cycles

**CQP** : Technicien expert de maintenance de batteries de véhicules électriques (enregistré au RNCP sous le n° 39952)

### SÉRIE 5

Les certifications visées ci-dessous permettent d'accéder à des qualifications du RNQSA positionnées sur l'échelon de référence 17, dans les conditions fixées par l'article 3B-02 de la Convention collective.

**CQP** : Coordinateur préparation de véhicules de location

**CQP** : **Assistant au responsable d'exploitation de stationnement**  
(Précédemment : **CQP Adjoint au responsable d'exploitation de stationnement**)

**CQP** : Adjoint au responsable d'exploitation de stationnement

### SÉRIE 6

Les certifications visées ci-dessous permettent d'accéder à des qualifications du RNQSA positionnées sur l'échelon de référence 20, dans les conditions fixées par l'article 3B-02 de la Convention collective.

Certaines certifications inscrites dans une série inférieure à la série 6 permettent également à leur titulaire d'accéder à l'échelon 20 dans les conditions indiquées ci-dessus, si leur obtention a été complétée par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités décrites dans le § 3 « contenu de la qualification » de la fiche correspondant à l'emploi occupé. Cette mention figure alors au § 6 « modes d'accès à la qualification » de la fiche concernée.

**BTS** : Maintenance des véhicules

- option A : voitures particulières
- option B : véhicules de transport routier
- option C : motocycles

**BTS** : Support à l'action managériale

**BTS** : Gestion de la PME

**BTS** : Comptabilité et gestion  
(Précédemment : BTS Comptabilité et gestion des organisations)

**BTS** : Négociation et digitalisation de la relation client

**BTS** : Management commercial opérationnel  
(Précédemment : BTS Management des unités commerciales)

**Titre de l'EPCRA** : Commercial en automobile  
(Précédemment en série 3)

**Titre à finalité professionnelle** : Vendeur automobile (enregistré au RNCP sous le n° 36990)  
(Précédemment : Titre à finalité professionnelle Vendeur automobile (enregistré au RNCP sous le n° 34344))

**Titre à finalité professionnelle** : Réceptionnaire après-vente option VL (enregistré au RNCP sous le n° 36885)  
(Précédemment : Titre à finalité professionnelle Réceptionnaire après-vente option VL (enregistré au RNCP sous le n° 35012))

**CQP** : Vendeur confirmé véhicules utilitaires

**CQP** : Vendeur confirmé véhicules industriels

**CQP** : Réceptionnaire après-vente option VUI  
(Précédemment : CQP Réceptionnaire après-vente (dont option VUI))

**CQP** : Réceptionnaire après-vente du domaine d'activité de la carrosserie-peinture

**CQP** : Chef d'équipe atelier option VL  
(Précédemment : CQP Chef d'équipe atelier (dont option VUI))

**CQP** : Chef d'équipe atelier option VUI  
(Précédemment : CQP Chef d'équipe atelier (dont option VUI))

**CQP** : Chef d'équipe atelier du domaine d'activité de la carrosserie-peinture

**CQP** : Chef d'équipe ventes pièces de rechange et accessoires

**CQP** : Chef de secteur vente itinérante pièces de rechange et accessoires

**CQP** : Chef d'équipe préparation livraison

**CQP** : Chef de station-service

**CQP** : Chef d'équipe atelier en démontage recyclage automobile

**CQP** : Chef de centre de contrôle technique VL

**CQP** : Chef de centre de contrôle technique PL

**CQP** : Chef d'équipe opérationnel **d'agence de location de véhicules**  
(Précédemment : CQP Chef de groupe opérationnel)

**CQP** : Chef de groupe opérationnel

**CQP** : Responsable d'exploitation de stationnement  
(Précédemment : CQP Responsable d'exploitation de stationnement (enregistré au RNCP sous le n° 35868))

**CQP** : Chef d'équipe motocycles

**CQP** : Agent de maîtrise atelier

**CQP** : Chef d'équipe vitrage ou Chef d'atelier vitrage

**CQP** : Chef d'atelier cycles

## SÉRIE 7

Les certifications visées ci-dessous permettent d'accéder à des qualifications du RNQSA positionnées sur l'échelon de référence 23, dans les conditions fixées par l'article 3B-02 de la Convention collective.

Certaines certifications inscrites dans une série inférieure à la série 7 permettent également à leur titulaire d'accéder à l'échelon 23 dans les conditions indiquées ci-dessus, si leur obtention a été complétée par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités décrites dans le § 3 « contenu de la qualification » de la fiche correspondant à l'emploi occupé. Cette mention figure alors au § 6 « modes d'accès à la qualification » de la fiche concernée.

**Titre de l'ESCRA** : Gestionnaire d'unité commerciale spécialisée en automobile  
(Précédemment en série 6)

**CQP** : Attaché commercial automobile

**CQP** : Attaché commercial sociétés

**CQP** : Attaché commercial véhicules utilitaires

**CQP** : Attaché commercial véhicules industriels

**CQP** : Gestionnaire d'atelier ou Contremaître d'atelier option VL  
(Précédemment : CQP Gestionnaire d'atelier ou Contremaître d'atelier (dont option VUI))

**CQP** : Gestionnaire d'atelier ou Contremaître d'atelier option VUI  
(Précédemment : CQP Gestionnaire d'atelier ou Contremaître d'atelier (dont option VUI))

**CQP** : Gestionnaire d'atelier ou Contremaître d'atelier du domaine d'activité de la carrosserie-peinture

**CQP** : Gestionnaire pièces de rechange et accessoires

**CQP** : Chef d'agence(s) de location **de véhicules**  
(Précédemment : **CQP Chef d'agence(s) de location**)

**CQP** : Chef d'agence(s) de location

**CQP** : Conseiller commercial location longue durée

**CQP** : Gestionnaire de magasin cycles

## SÉRIE 8

*Les certifications visées ci-dessous permettent d'accéder à des qualifications du RNQSA positionnées sur le niveau I A, dans les conditions fixées par l'article 5-02 de la Convention collective.*

*Certaines certifications inscrites dans une série inférieure à la série 8 permettent également à leur titulaire d'accéder au niveau I A dans les conditions indiquées ci-dessus, si leur obtention a été complétée par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités décrites dans le § 3 « contenu de la qualification » de la fiche correspondant à l'emploi occupé. Cette mention figure alors au § 6 « modes d'accès à la qualification » de la fiche concernée.*

**Licence, ou certification de niveau équivalent** correspondant aux qualifications de branche (niveaux I à IV du R.N.Q.S.A).

**Licence professionnelle** : Organisation, Management des Services de l'Automobile (OMSA)

**BUT** : Techniques de commercialisation (depuis la rentrée 2021)

**BUT** : Management de la logistique et des transports  
(Précédemment : BUT Gestion logistique et transport)

**Grade licence** – Diplôme de comptabilité et de gestion (DCG)  
(Précédemment : DCG)

**Titre ingénieur – Ingénieur diplômé du CNAM** : spécialité Mécatronique (parcours ingénierie des process d'assistance aux véhicules)  
(Précédemment : Diplôme d'ingénieur du CNAM - spécialité Mécatronique, parcours ingénierie des process d'assistance aux véhicules)

**Titre de l'ISCAM** : Manager commercial de la distribution automobile

**B.A.D.G.E. ESSCA** : Manager de la distribution et des services automobiles

**Titre visé grade de master de l'ESSCA** : Majeure E-marketing, mobilités, automobile  
(Précédemment : Master de l'ESSCA : Majeure « E-marketing, Mobilités, Automobile »)

**Titre à finalité professionnelle** : Formateur aux Métiers de l'Éducation et de la Sécurité Routières (enregistré au RNCP sous le n° 39726)  
(Précédemment : Titre à finalité professionnelle Formateur aux Métiers de l'Éducation et de la Sécurité Routières (enregistré au RNCP sous le n° 35734))

~~**CQP** : Conseiller des ventes automobiles~~

~~**CQP** : Conseiller des ventes sociétés~~

**CQP** : Conseiller des ventes véhicules utilitaires

**CQP** : Conseiller des ventes véhicules industriels

**CQP** : Responsable technique d'atelier véhicules légers (enregistré au RNCP sous le n° **41434**)  
(Précédemment : **CQP Responsable technique d'atelier véhicules légers (enregistré au RNCP sous le n° 37038)**)

~~**CQP** : Responsable technique d'atelier véhicules légers (enregistré au RNCP sous le n° 37038)~~  
(Précédemment : ~~CQP Cadre technique d'atelier option VL~~)

**CQP** : Responsable technique d'atelier véhicules utilitaires et industriels  
(Précédemment : CQP Cadre technique d'atelier option VUI)

**CQP** : Responsable technique d'atelier carrosserie-peinture  
(Précédemment : CQP Cadre technique d'atelier option CP)

**CQP** : Responsable des ventes pièces de rechange et accessoires (enregistré au RNCP sous le n° **41438**)  
(Précédemment : **CQP Responsable des ventes pièces de rechange et accessoires (enregistré au RNCP sous le n° 37070)**)

~~**CQP** : Responsable des ventes pièces de rechange et accessoires (enregistré au RNCP sous le n° 37070)~~  
(Précédemment : ~~CQP Cadre technique pièces de rechange et accessoires~~)

**CQP** : Chef après-vente option VL  
(Précédemment : CQP Chef après-vente (dont option VUI))

**CQP** : Chef après-vente option VUI  
(Précédemment : CQP Chef après-vente (dont option VUI))

**CQP** : Chef après-vente option CP  
(Précédemment : CQP Chef après-vente (dont option VUI))

**CQP** : Adjoint au chef des ventes

**CQP** : Chef des ventes

**CQP** : Chef des ventes pièces de rechange et accessoires

**CQP** : Responsable d'unité(s) d'enseignement de la sécurité routière et de la conduite (enregistré au RNCP sous le n° 39740)  
(Précédemment : CQP Responsable d'unité(s) d'enseignement de la sécurité routière et de la conduite (enregistré au RNCP sous le n° 35279))

**CQP** : Responsable de centre(s) de recyclage automobile

**CQP** : Responsable de station(s)-service

**CQP** : Chef de centre des services multimarques de l'après-vente automobile

**CQP** : Responsable de site des services multimarques de l'après-vente automobile (enregistré au RNCP sous le n° 41431)  
(Précédemment : CQP Responsable de site des services multimarques de l'après-vente automobile (enregistré au RNCP sous le n° 37036))

~~**CQP** : Responsable de site des services multimarques de l'après-vente automobile (enregistré au RNCP sous le n° 37036)  
(Précédemment : CQP Directeur de site des services multimarques de l'après-vente automobile)~~

**CQP** : Responsable de magasin cycles

## SÉRIE 9 : CERTIFICATS DE COMPÉTENCES DE BRANCHE (CCB)

*Cette série liste les CCB complémentaires à des certifications métier des séries 1 à 8. Certaines peuvent être enregistrées au Répertoire spécifique (RS) de France Compétences.*

**CCB** : Réaliser l'entretien et la maintenance d'un véhicule électrique et hybride (enregistré au RS sous le code RS6942)

**CCB** : Conseils en électromobilité

**CCB** : Vente aux sociétés de véhicules neufs ou d'occasion et des services associés (**enregistré au RS sous le code RS7243**)  
(Précédemment : CCB Vente aux sociétés de véhicules neufs ou d'occasion et des services associés)

~~**CCB** : Vente aux sociétés de véhicules neufs ou d'occasion et des services associés~~

## SÉRIE 10 : ANCIENNES CERTIFICATIONS

*Les titulaires des anciens diplômes et titres ci-dessous sont classés selon les modalités de la fiche de qualification correspondant à l'emploi occupé, en fonction de la pratique professionnelle qu'ils ont acquise depuis l'obtention de leur certification.*

### BEPECASER

**BEPECASER** : Avec mention "groupe lourd" ou "2 roues"

### BAFM

**Mention complémentaire au CAP** : Maintenance des moteurs diesel et de leurs équipements

**Mention complémentaire au CAP** : Maintenance des systèmes embarqués de l'automobile

**Brevet de maîtrise** : Réparateur-gestionnaire en maintenance automobile

**CAP** : Réparation des carrosseries

**CAP : Peinture en carrosserie**

**Mention complémentaire au CAP : Réalisation de circuits oléohydrauliques et pneumatiques**

**CQP : Vendeur**

**CQP : Attaché commercial automobile**

**CQP : Attaché commercial sociétés**

**CQP : Conseiller des ventes automobiles**

**CQP : Conseiller des ventes sociétés**

re JN  
SB

Handwritten initials and marks in blue ink, including a signature and the letters "SB" and "NB".

**SIGNIFICATION DES SIGLES**

**ANFA** : Association Nationale pour la Formation Automobile

**B.A.D.G.E.** : Bilan d'Aptitude Délivré par les Grandes Écoles

**BAFM** : Brevet d'aptitude à la formation des moniteurs

**BEP** : Brevet d'Études Professionnelles

**BEPECASER** : Brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière. *Le tronc commun du BEPECASER est supprimé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ; les mentions « groupe lourd » et « deux roues » resteront accessibles jusqu'à fin 2019.*

**BTS** : Brevet de Technicien Supérieur

**BUT** : Bachelor Universitaire de Technologie

**CAP** : Certificat d'Aptitude Professionnelle

**CCB** : Certificat de Compétences de Branche

**CCS 1** : Certificat Complémentaire de Spécialisation, qui complète le titre professionnel Enseignant de la Conduite et de la Sécurité Routière, pour animer des actions de formation à la conduite en sécurité des véhicules motorisés à deux roues en circulation et hors circulation

**CCS 2** : Certificat Complémentaire de Spécialisation, qui complète le titre professionnel Enseignant de la Conduite et de la Sécurité Routière, pour animer des actions de formation à la conduite en sécurité des véhicules du groupe lourd en circulation et hors circulation

**CNAM** : Conservatoire National des Arts et Métiers

**CP** : Carrosserie-Peinture

**CQP** : Certificat de Qualification Professionnelle

**DCG** : Diplôme de comptabilité et de gestion

**DUT** : Diplôme Universitaire de Technologie

**EPCRA** : École Professionnelle du Commerce des Réseaux Automobiles

**ESCRA** : École Supérieure du Commerce des Réseaux Automobiles

**ESSCA** : École Supérieure des Sciences Commerciales d'Angers

**GNFA** : Groupement National pour la Formation Automobile

**ISCAM** : Institut Supérieur de la Communication, des Affaires et du Management

**PL** : Poids Lourds

**PRA** : Pièces de Rechange et Accessoires

**RNCP** : Répertoire National des Certifications Professionnelles

**RS** : Répertoire Spécifique

**VL** : Véhicules Légers

**VUI** : Véhicules Utilitaires et Industriels